

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le LUNDI 26 JUIN à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (*salle des fêtes*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 20 juin 2017*.

- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents : **ADISSAN** : M. Philippe HUPPE – **ADGE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, MM. Jean-Luc CHAILOU, Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, Chantal GUILHOU, MM. Christian THERON, Rémy GLOMOT, Gérard REY – **AUMES** : M. Jean-Marie AT – **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mmes Laurence THOMAS, Yvette BOUTELLER – **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS – **CAUX** : M. Jean MARTINEZ – **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF – **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Remi BOULAYA – **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT – **NEZIGNAN L'EVEQUE** : MM. Edgar SICARD, Alain RYAX – **NIZAS** : M. Daniel RENAUD – **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE – **PINET** : M. Gérard BARRAU – **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE – **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE – **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL – **SAINT THIBERY** : Guy AMIEL – **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, MM. Bernard SAUCEROTTE, Richard MONEDERO

Absents Excusés : **AGDE** : Mme Christine ANTOIRE, M. Louis BENTAJO, Mme Géraldine KERVELLA, M. Fabrine MUR, Mme Corrine SEIWERT – **CAUX** : Mme Catherine RASIGADE – **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ – **PEZENAS** : Mme Christiane GOMEZ – **SAINT THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU – **TOURBES** : M. Christian JANTEL – **VIAS** : Mme Pascale GENIEIS-TORAL

Absents représentés : **AGDE** : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Alain LEBAUDE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER – **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à Mme Murielle LE GOFF

- PROCÈS VERBAL -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

*

→ Monsieur le Président propose de retirer 1 question à l'ordre du jour
N°40.→ PROJET DE « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE – MODIFICATION DU COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE BELLECHASSE S.a./CONSTRUCTA PROMOTION : prorogation d'un an de la clause suspensive pour les dépôts des demandes de permis de construire et de démolir
↳ **RETIREE de l'OI** : cette question nécessite d'être approfondie

*

PRÉAMBULE :

Monsieur le Président.- Bonsoir. Je vais laisser la parole à M. le Président de la CCI de l'Hérault, Monsieur André DELJARRY.

Monsieur DELJARRY.- Merci. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Maire d'Agde, Gilles D'ETTORE, Mesdames et Messieurs les élus et Maires d'Hérault Méditerranée, bonjour à tous et bien sûr je salue le Président de la délégation de Béziers, Matthieu OURLIAC et Sandrine Dalle, élue à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault. Je pense que nous avons tous hâte de lancer le travail en commun, CCI et Agglomération Hérault Méditerranée, au service bien sûr du développement économique. Nous allons d'ailleurs signer la première convention CCI Hérault dans l'ouest du Département avec vous, Monsieur le Maire d'Agde. Mais avant

d'aborder plus en détail la signature de cette convention, permettez-moi de vous rappeler rapidement quelques détails sur la CCI de l'Hérault. Elle a été créée le 15 décembre 2016 suite à la fusion de la CCI de Béziers, de Montpellier et de Sète. Aujourd'hui, la CCI Hérault représente 61 000 entreprises sur l'ensemble du territoire. Nous avons tous à cœur, avec l'ensemble des 80 élus de la CCI, de déployer une action concrète et efficace au service de la création de richesse et d'emploi sur l'ensemble de ce territoire. Il est essentiel pour nous de multiplier toutes les initiatives pour apporter notre soutien, être fédérateurs et dynamiser l'économie du Département et plus particulièrement celle de l'ouest Hérault. Vous pouvez compter sur moi, sur nos élus, Matthieu OURLIAC et le premier Vice-Président Guillaume ABELLO pour être toujours à vos côtés. Concrètement, nous avons annoncé notre volonté de refonder la présence de la CCI Hérault à Béziers en modernisant le Parc des Expositions, le CFA Sud Formation avec l'accord de Carole DELGA à qui nous allons présenter un plan de financement de 2 000 000 € sur lequel cette dernière s'est engagée à financer plus de 50 % ainsi que le siège de la délégation de Béziers qui sera présenté d'ici le début septembre et enfin de pérenniser aussi le développement de l'aéroport de Béziers. 500 chefs d'entreprises bénévoles pour être à vos côtés et montrer la dynamique de ce Département ; agir enfin en partenariat avec toutes les collectivités comme nous le faisons ce soir. Cette dernière action se traduit aujourd'hui par la signature de notre convention qui portera sur 3 aspects :

- le premier est l'étude nécessaire et partagée de l'économie de l'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- le deuxième point est l'implantation de nouvelles entreprises
- et enfin le troisième, l'accompagnement et l'animation de notre écosystème entrepreneurial.

Je tiens à mettre en avant la dynamique démographique et économique de l'Agglomération Hérault Méditerranée avec plus de 6 000 entreprises ressortissant de la CCI Hérault. Vous avez de nombreux atouts comme le tourisme et l'œnotourisme, le patrimoine et la culture qui souvent sont mis en lumière à Agde.

Je soulignerais bien sûr que la Ville d'Agde représente 33 % de la capacité d'accueil du Département. Tout l'enjeu pour une ville comme celle-ci est d'ailleurs de pouvoir répondre à la fois à 23 000 habitants résidents et à 300 000 consommateurs en période de pointe estivale. Je citerais aussi le nouveau Palais des Congrès au cœur de la station qui va naître et qui sera un nouvel atout pour la destination notamment en termes de tourisme d'affaires. Il existe de nombreux challenges à relever, il est donc nécessaire que nous agissions tous ensemble pour dynamiser le tourisme littoral tout en intégrant une évolution des commerces de centre-ville ou de cœur de station ; valoriser les sites dans l'arrière-pays en développant une offre touristique complémentaire et en permettant un étalement de la fréquentation touristique ; développer aussi et diversifier l'économie notamment grâce à la présence sur les pôles de la Basse vallée de l'Hérault entre les communes de Bessan, de Saint-Thibéry et de Pézenas nord, entre les communes de Pézenas, Montagnac et Lézignan-la-Cèbe et c'est ce que nous nous apprêtons à faire maintenant en signant cette convention. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président.- De plus, je tiens à souligner que nous avons parmi nous un nouveau Député, Monsieur le Maire d'Adissan, député de la 5^e circonscription.

Tout d'abord, Monsieur le Président de la CCI, avec les 20 Maires que nous sommes et qui sont présents aujourd'hui, je voulais vous remercier de signer avec nous, pour la première fois cette convention de partenariat. Vos liens avec nos communes littorales notamment sont indéfectibles. Je veux vraiment vous remercier parce que cette convention va porter sur ce partenariat entre notre Agglomération et toutes les capacités de vos services sur l'implantation d'entreprises avec notamment la nouvelle pépinière d'entreprises qui va voir le jour à Bessan, ici même. C'est aussi pour cela que symboliquement nous avons voulu la signer ici. Pour nous c'est une joie parce que nous allons avoir une des pépinières, on va dire la seule qui va être entre Nîmes et Perpignan qui sera installée à la sortie de l'autoroute. Vous allez venir y tenir des permanences, vous allez nous aider à véritablement installer ces jeunes entrepreneurs en nous aidant à les accompagner pour qu'ensuite, ils fassent école sur ce territoire. De même pour le tourisme d'affaires parce que vous avez un vrai savoir-faire avec le Parc d'Activités économiques, vous les avez cités, et sur le commerce de proximité bien entendu, en nous aidant à générer des études en cohérence avec nos besoins locaux et en même temps avec l'avenir de ces territoires très attractifs. Un grand merci à vous car concernant ces différents sujets, nous avons besoin de votre savoir-faire. Encore une fois, le politique est là pour animer un territoire et il n'a pas toutes les compétences même si je suis entouré de Maires qui sont maintenant, parfois pour certains, d'anciens Maires et qui ont des compétences qui ne sont plus à prouver, mais nous avons besoin de rassembler nos forces et nos expertises sur un territoire qui, nous le savons, a besoin d'emploi et de développement. Un grand merci à vous, un grand merci à tous les Maires d'être partenaires aujourd'hui et à M. le Député, puisque c'est la première fois que j'ai l'occasion de vous citer à ce titre. Je vous remercie de votre présence. Nous allons signer cette convention et puis j'espère, Monsieur le Président, que nous aurons à cœur de continuer ce travail bénéfique pour nos territoires. Merci à tous.

Monsieur PEPIN-BONET.- Un petit mot pour vous accueillir à la salle des fêtes de Bessan. Cela faisait quelque temps que le Conseil Communautaire n'était pas venu, la salle des fêtes et même les micros ont été refaits, mais on attend le réglage dans quelques minutes.

N°1.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : approbation du Compte de Gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources - Anne-Marie GIL, Responsable service des finances
- G. CAMBON, Chargée de mission financière

► Pièces réglementaires jointes à la convocation via Fast Elus : Eléments du Compte Administratif 2016

► Diaporama : présentation Compte Administratif 2016

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CA Hérault Méditerranée,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget principal s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	43 226 445,19 €	45 890 586,60 €
Reports de l'exercice 2015		1 372 097,85 €
Résultat cumulé	43 226 445,19 €	47 262 684,45 €

- **Excédent de fonctionnement..... 4 036 239,26 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	13 588 601,77 €	13 875 563,61 €
Reports de l'exercice 2015		60 050,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	13 588 601,77 €	13 935 613,75 €
Restes à réaliser à reporter en 2017	2 143 288,74 €	923 066,65 €
Résultat cumulé	15 731 890,51 €	14 858 680,40 €

- **Solde d'exécution positif d'investissement..... + 347 011,98 €** (de l'exercice 2016)

- **Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 873 210,11 €** (de l'exercice 2016 + restes à réaliser à reporter en 2017)

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du Budget principal a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil Communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du Budget principal,

- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL*, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	6 631 976,57 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 198 393,90 €
014	Atténuation des produits	13 781 834,35 €
65	Autres charges de gestion courante	4 532 370,89 €
66	Charges financières	1 066 141,58 €
67	Charges exceptionnelles	24 628,07 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 891 099,83 €
TOTAL.....		43 226 445,19 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Réalisé
013	Atténuations de charges	78 794,42 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	2 576 285,63 €
73	Impôts et taxes	32 217 607,96 €
74	Dotations et participations	10 056 433,84 €
75	Autres produits de gestion courante	22 666,46 €
77	Produits exceptionnels	196 707,29 €
042	Opérations d'ordre entre sections	742 091,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2015	1 372 097,85 €
TOTAL.....		47 262 684,45 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM			VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chap. / opération	Libellé	Réalisé	UNANIMITE
Chapitre 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	540,00 €	
Chapitre 204	Subventions d'Équipement versées	389 238,37 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	625 135,64 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	40 200,00 €	
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	231 329,79 €	
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	89 953,72 €	
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 374 303,00 €	
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	213 499,88 €	
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	74 775,54 €	
Opération 1603	Appel à projet côte ouest	170 220,00 €	
Opération 1604	Maison des projets	89 951,18 €	
Opération 1605	Embellissement cœurs de village	67 695,59 €	
Opération 210	Centre Technique des champs Blancs	16 356,70 €	
Opération 217	Centre Technique des Rodettes	5 091,33 €	
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM			VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chap. / opération	Libellé	Réalisé	VOTE
Opération 230	Bâtiments communautaires	81 391,20 €	
Opération 231	Aire d'accueil gens du voyage Agde	10 583,08 €	

Opération 407	Parc public – subventions CAHM	1 044 234,13 €	UNANIMITE
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	6 936,00 €	
Opération 412	Château Laurens	617 059,58 €	
Opération 505	Protection littoral Vias ouest	137 263,45 €	
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	76 359,44 €	
Opération 602	Parc public – subventions Etat	427 612,61 €	
Opération 701	Aggl'Haut débit	1 093 559,98 €	
Opération 801	Systèmes d'information	218 571,46 €	
Opération 901	Piscine de Pézenas	117 232,79 €	
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	108 430,72 €	
Total des dépenses d'équipement.....		7 327 525,18 €	
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	5 281 034,51 €	UNANIMITE
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	15 000,00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	742 091,00 €	
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	222 951,08 €	
TOTAL.....		13 588 601,77 €	
Recettes			VOTE
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle	
Chapitre 13	Subventions d'investissements	4 222 101,76 €	UNANIMITE
	1311 – subv d'équip transférables	2 100 915,00 €	
	1321 – Etat et étab nationaux	343 785,34 €	
	1322 – Région	177 583,77 €	
	1323 – Département	305 686,84 €	
	13241 – Communes membres GFP	382 353,00 €	
	1327 – Budget communautaire et fonds structurel	344 987,81 €	
	1338 - Autres	566 790,00 €	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 021 333,00 €	
Total des recettes d'équipement.....		7 243 434,76 €	
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA) (hors 1068)	618 061,94 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	2 900 000,00 €	
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	16,00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 891 099,83 €	
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	222 951,08 €	
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté de 2015	60 050,14 €	
TOTAL.....		13 935 613,75 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°3.→ BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DCS - F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources
- Anne-Marie GIL, Responsable service finances, observatoire fiscal - G. CAMBON, Chargée de mission financière

► [Pièces réglementaires jointes à la convocation via Fast Elus](#) : Eléments du Compte Administratif 2016

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CA Hérault Méditerranée,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	3 125 210,16 €	3 124 532,16 €
Reports de l'exercice 2015		678,00 €
Résultat cumulé	3 125 210,16 €	3 125 210,16 €

- **Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	5 356,80 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2015		35 641,67 €
Résultat cumulé	5 356,80 €	35 641,67 €

- **Solde d'exécution positif d'investissement..... 30 284,87 €**

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	3 033 367,28 €	UNANIMITE
012	Charges de personnel, frais assimilés	83 769,11 €	
014	Atténuation de produit	8 073,77 €	
TOTAL.....		3 125 210,16 €	
Recettes			VOTE
73	Produits issus de la fiscalité	2 347 353,13 €	UNANIMITE
74	Subventions d'exploitation	595 125,03 €	
77	Produits exceptionnels	182 054,00 €	
002	Excédent d'exploitation reporté de 2015	678,00 €	
TOTAL.....		3 125 210,16 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
23	Immobilisations en cours	5 356,80 €	

TOTAL.....		5 356,80 €	
Recettes			VOTE
001	Solde d'exécution positif de 2015	35 641,67 €	
TOTAL.....		35 641,67 €	UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°4. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE PUECH »* à Portiragnes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LE PUECH » à Portiragnes s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 529 272,73 €	1 529 272,73 €
Reports de l'exercice 2015	110 134,45 €	
Résultat cumulé	1 639 407,18 €	1 529 272,73 €

- **Solde d'exécution négatif de fonctionnement..... - 110 134,45 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 469 648,85 €	1 503 381,18 €
Reports de l'exercice 2015		463 386,93 €
Résultat cumulé	1 469 648,85 €	1 503 381,18 €

- **Solde d'exécution positif d'investissement..... 497 119,26 €**

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »*,

- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »* à Portiragnes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PAEHM « LE PUECH »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	19 577,00 €	UNANIMITE
66	Charges financières	6 314,55 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 503 381,18 €	
002	Déficit de fonctionnement reporté de 2015	110 134,45 €	
TOTAL.....		1 639 407,18 €	
Recettes			VOTE
70	Produits services, domaine et ventes div	59 623,88 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 469 648,85 €	
TOTAL.....		1 529 272,73 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 469 648,85 €	UNANIMITE
TOTAL.....		1 469 648,85 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 503 381,18 €	UNANIMITE
001	Solde d'exécution positif reporté de 2015	463 386,93 €	
TOTAL.....		1 966 768,11 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°5.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT-THIBERY : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CROUZETTE »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE » à Saint-Thibéry s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	100 568,38 €	68 500,32 €
Reports de l'exercice 2015	20 294,51 €	
Résultat cumulé	120 862,89 €	68 500,32 €

- Solde d'exécution négatif de fonctionnement..... - 52 362,57 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	78 955,33 €
Reports de l'exercice 2015		80 546,53 €
Résultat cumulé	0,00 €	159 501,86 €

- Solde d'exécution positif d'investissement..... 159 501,86 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PAEHM « LA CROUZETTE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	21 613,05 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	78 955,33 €	
002	Déficit de fonctionnement reporté de 2015	20 294,51 €	
TOTAL.....		120 862,89 €	
Recettes			VOTE
70	Produits services, domaine et ventes div	68 500,32 €	UNANIMITE
TOTAL.....		68 500,32 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
13	Subventions d'investissement	0,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	
Recettes			VOTE

040	Opérations ordre transfert entre sections	78 955,33 €	UNANIMITE
001	Solde d'exécution positif reporté de 2015	80 546,53 €	
TOTAL.....		159 501,86 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°6. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBÉRY : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES ROCHES BLEUES »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2015		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

- **Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2015	54 845,00 €	
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

- **Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 54 845,00 €**

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	0,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	
Recettes			VOTE
042	Opération d'ordre entre sections	0,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2015	54 845,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		54 845,00 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°7. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES PRADELS » A POMEROLS: approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES PRADELS »* à Pomérols de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS » à Pomérols s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	3 124,80 €	50 125,11 €
Reports de l'exercice 2015		
Résultat cumulé	3 124,80 €	50 125,11 €

- **Résultat de fonctionnement.....** 47 000,31 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	3 124,80 €
Reports de l'exercice 2015	48 788,18 €	
Résultat cumulé	48 788,18 €	3 124,80 €

- Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 45 663,38 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS »* à *Pomérols* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PAEHM « LES PRADELS »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	3 124,80 €
TOTAL.....		3 124,80 €
Recettes		VOTE
70	Produits services, domaine et ventes div	50 125,11 €
TOTAL.....		50 125,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		VOTE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2015	48 788,18 €
TOTAL.....		48 788,18 €
Recettes		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	3 124,80 €
TOTAL.....		3 124,80 €

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Comptable public ;

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°8. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CAPUCIERE »* à Bessan de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE » à Bessan s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	8 258 599,60 €	8 258 599,60 €
Reports de l'exercice 2015		
Résultat cumulé	8 258 599,60 €	8 258 599,60 €

- **Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	10 141 164,66 €	11 485 066,02 €
Reports de l'exercice 2015	2 655 905,31 €	
Résultat cumulé	12 797 069,97 €	11 485 066,02 €

- **Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 1 312 003,95 €**

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE »* à Bessan de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	125 960,35 €	UNANIMITE
66	Charges financières	158 239,23 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	7 974 400,02 €	
TOTAL.....		8 258 599,60 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	8 258 599,60 €	UNANIMITE
TOTAL.....		8 258 599,60 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	1 882 565,06 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	8 258 599,60 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2015	2 655 905,31 €	
TOTAL.....		12 797 069,97 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunt	3 510 666,00 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	7 974 400,02 €	
TOTAL.....		11 485 066,02 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°9. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES CLAIRETTES »* à Adissan de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES » à Adissan s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2015		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

- **Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2015	56 515,33 €	
Résultat cumulé	56 515,33 €	0,00 €

- **Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 56 515,33 €**

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »* à Adissan de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	0,00 €	
TOTAL.....		0,00 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2015	56 515,33€	UNANIMITE
TOTAL.....		56 515,33 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°10.→ BUDGET ANNEXE DU « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT-THIBERY : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint-Thibéry s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2015	0,00 €	
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

- **Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2015	307 159,88 €	
Résultat cumulé	307 159,88 €	0,00 €

- **Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 307 159,88 €**

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €		UNANIMITE
002	Déficit de fonctionnement reporté de 2015	0,00 €		
TOTAL.....		0,00 €		
Recettes				VOTE

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2015	307 159,88 €	
TOTAL.....		307 159,88 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Comptable public ;

➤ **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°11. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'AUDACIEUX »* à Florensac de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.
-

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX » à Florensac s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	744 621,67 €	763 993,67 €
Reports de l'exercice 2015		0,00 €
Résultat cumulé	744 621,67 €	763 993,67 €

- **Résultat de fonctionnement..... 19 372,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	715 986,72 €	737 674,67 €
Reports de l'exercice 2015	737 674,67 €	
Résultat cumulé	1 453 661,39 €	737 674,67 €

- **Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 715 986,72 €**

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX »,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX » à Florensac de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	6 947,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	737 674,67 €	
TOTAL.....		744 621,67 €	
Recettes			VOTE
70	Produits des services, domaine et ventes	48 006,95 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	715 986,72 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2015	0,00 €	
TOTAL.....		763 993,67 €	
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	715 986,72 €	UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2015	737 674,67 €	
TOTAL.....		1 453 661,39 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	737 674,67 €	UNANIMITE
TOTAL.....		737 674,67 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°12.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA MÉDITERRANÉENNE » à Agde de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » à Agde s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	3 186 220,63 €	3 186 220,63 €
Reports de l'exercice 2015		
Résultat cumulé	3 186 220,63 €	3 186 220,63 €

- **Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	3 176 402,35 €	2 062 555,37 €
Reports de l'exercice 2015	462 555,37 €	
Résultat cumulé	3 638 957,72 €	2 062 555,37 €

- **Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 1 576 402,35 €**

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DÉCIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »* à Agde de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	1 108 802,18 €	UNANIMITE
66	Charges financières	13 347,75 €	
67	Charges exceptionnelles	1 515,33 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 062 555,37 €	
TOTAL.....		3 186 220,63 €	
Recettes			VOTE
75	Autres produits de gestion courante	9 818,28 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	3 176 402,35 €	
TOTAL.....		3 186 220,63 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			

Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	3 176 402,35 €	UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2015	462 555,37 €	
TOTAL.....		3 638 957,72 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	2 062 555,37 €	UNANIMITE
TOTAL.....		2 062 555,37 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°13.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE ROUBIE » A PINET : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE ROUBIÉ »* à Pinet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ » à Pinet s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	403 745,80 €	403 745,80 €
Reports de l'exercice 2015		
Résultat cumulé	403 745,80 €	403 745,80 €

- **Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	403 745,80 €	47 440,00 €
Reports de l'exercice 2015	47 440,00 €	
Résultat cumulé	451 185,80 €	47 440,00 €

- **Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 403 745,80 €**

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ »,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ » à Pinet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PAEHM « LE ROUBIÉ»			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	356 305,80 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	47 440,00 €	
TOTAL.....		403 745,80 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	403 745,80 €	UNANIMITE
TOTAL.....		403 745,80 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	403 745,80 €	UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2015	47 440,00 €	
TOTAL.....		451 185,80 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	47 440,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		47 440,00 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°14.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « JACQUES COEUR » à Montagnac de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR » à Montagnac s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2015		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

- **Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2015	33 772,25 €	
Résultat cumulé	33 772,25 €	0,00 €

- **Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 33 772,25 €**

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR » à Montagnac* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	0,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2015	33 772,25 €	
TOTAL.....		33 772,25 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°15.→ BUDGET ANNEXE DU « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY » : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE » à Saint-Thibéry s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	855 658,97 €	816 666,22 €
Reports de l'exercice 2015	55 757,09 €	
Résultat cumulé	911 416,06 €	816 666,22 €

- **Solde d'exécution négatif de fonctionnement..... - 94 749,84 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	750 227,07 €	864 655,97 €
Reports de l'exercice 2015	797 501,97 €	
Résultat cumulé	1 547 729,04 €	864 655,97 €

- **Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 683 073,07 €**

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque par chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE » de Saint-Thibéry* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU « HAMEAU AGRICOLE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	855 658,97 €	UNANIMITE
002	Déficit de fonctionnement reporté de 2015	55 757,09 €	
TOTAL.....		911 416,06 €	
Recettes			VOTE
74	Dotations et participations	66 435,00 €	UNANIMITE
75	Autres produits de gestion courante	4,15 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	750 227,07 €	
TOTAL.....		816 666,22 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	750 227,07 €	UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2015	797 501,97 €	
TOTAL.....		1 547 729,04 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunt	8 997,00 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	855 658,97 €	
TOTAL.....		864 655,97 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°16.→ BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. « Budgets et comptes »

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe des « Ordures Ménagères »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe des « ORDURES MENAGERES » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	18 635 885,45 €	18 721 886,00 €
Reports de l'exercice 2015		185 569,95 €
Résultat cumulé	18 635 885,45 €	18 907 455,95 €

- **Excédent de fonctionnement..... 271 570,50 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2015		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

- Solde d'exécution d'investissement..... 0,00 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du « ORDURES MENAGERES »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du « ORDURES MENAGERES »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe des « ORDURES MENAGERES »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **D'ADOPTER** chaque par chapitre du Compte Administratif 2016 du *Budget annexe des « ORDURES MENAGERES »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DES « ORDURES MENAGERES »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 855 999,95 €	UNANIMITE
65	Autres charges de gestion courante	16 779 885,50 €	
TOTAL.....		18 635 885,45 €	
			VOTE
73	Impôts et taxes	18 721 886,00 €	UNANIMITE
002	Résultat anticipé reporté de 2015	185 569,95 €	
TOTAL.....		18 907 455,95 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
			UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	
Recettes			VOTE
			UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe des « ORDURES MENAGERES »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi

N°17.→ BUDGET ANNEXE DES « AUTORISATION DE DROIT DES SOLS » : approbation du Compte de gestion 2016 et adoption du Compte Administratif 2016

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du *Budget annexe des « AUTORISATION DE DROIT DES SOLS »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2016 du Budget annexe des « AUTORISATION DE DROIT DES SOLS » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	13 540,00 €	23 860,00 €
Reports de l'exercice 2015		13 540,00 €
Résultat cumulé	13 540,00 €	37 400,00 €

- **Excédent de fonctionnement.....** 23 860,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2015		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

- **Solde d'exécution d'investissement.....** 0,00 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2016 du *Budget annexe du « AUTORISATION DE DROIT DES SOLS »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2017 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2015 portés au Compte Administratif 2016 du *Budget annexe du « AUTORISATION DE DROIT DES SOLS »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2016 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe des « AUTORISATION DE DROIT DES SOLS »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;*

- **D'ADOPTER** chaque par chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe des « AUTORISATION DE DROIT DES SOLS »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DES « AUTORISATION DROIT DES SOLS »				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				VOTE
012	Charges de personnel, frais assimilés		13 540,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....			13 540,00 €	
Recettes				VOTE
70	Produits des services, domaines et ventes div		23 860,00 €	UNANIMITE
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2015		13 540,00 €	
TOTAL.....			37 400,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				VOTE
				UNANIMITE
TOTAL.....			0,00 €	
Recettes				VOTE
				UNANIMITE
TOTAL.....			0,00 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2016 du *Budget annexe des « AUTORISATION DE DROIT DES SOLS »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°2.→ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE LA CAHM SUR L'EXERCICE 2016 :

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : C. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources
 - F. PASQUET, Directrice stratégie urbaine et rurale – T. PRULHIÈRE, Directeur accueil et aide aux entreprises
 - S. GOIFFON, Conseiller juridique

► Pièce réglementaire jointe à la convoc. via Fast-Elus : Bilan des acq(s) et cessions 2016

Monsieur le vice-président rappelle que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil Communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif selon le même article.

Ce bilan retrace la politique foncière de la Communauté d'agglomération traduisant ainsi sa volonté de développement économique.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération poursuit ses objectifs socio-économiques ou d'aménagement et a acquis et cédé en 2016 les terrains et/ou ensembles immobiliers dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre acte de ces acquisitions et cessions foncières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

- **DE PRENDRE ACTE** des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au cours de l'exercice 2016.

N°18.→ CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES AU 31/12/2016 DU PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT-THIBERY, DU PAEHM « LES PRADELS » A POMEROLS ET « AUTORISATION DES DROITS DES SOLS », CONSTAT DES RESULTATS DE CLOTURE AU 31/12/2016 EN VUE D'UNE REPRISE SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017 ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources

Anne-Marie GIL, Responsable service finances, observatoire fiscal – G. CAMBON, Chargée de mission financière

Monsieur le Vice-Président expose qu'après l'adoption des Comptes Administratifs 2016 et l'approbation des Comptes de Gestion 2016 des Budgets Annexes des PAEHM « La Couzette » à Saint-Thibéry, « Les Pradels » à Pomerols », et du Budget Annexe « Autorisation des Droits des Sols », et considérant que la commercialisation des terrains des Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Couzette » à Saint-Thibéry et « Les Pradels » à Pomerols étant terminée, il s'avère nécessaire de clôturer au 31 décembre 2016 lesdits budgets annexes.

De plus, le Budget annexe « Autorisation du Droit des Sols », créé par délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée n°1653 du 29 juin 2015 afin de retracer les coûts et les recettes liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service des ADS de la CAHM pour les communes membres de la Communauté de Communes des Pays de Thongue (CCPT), n'a plus lieu d'être puisque, selon l'arrêté préfectoral n°2016-1-1323 du 15 décembre 2016, il est mis fin aux compétences de la CCPT et ladite Communauté de Communes est dissoute en raison de l'intégration de toutes les communes membres au sein d'autres établissements publics de coopération intercommunale. Ainsi, il s'avère nécessaire de clôturer au 31 décembre 2016 ce Budget annexe.

Monsieur le Rapporteur précise que le Compte de Gestion 2016 et le Compte Administratif 2016, adoptés précédemment par délibération de cette même séance :

- du Budget annexe du PAEHM « La Couzette » à Saint-Thibéry présentent un résultat négatif de fonctionnement de - 52 362,57 € et un excédent d'investissement de + 159 501,86 €,
- du Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » à Pomerols présentent un excédent de fonctionnement de + 47 000,31 € et un déficit d'investissement de - 45 663,38 €,
- du Budget Annexe « Autorisation des Droits de Sols » présentent un excédent de fonctionnement de 23 860 €,

il est donc proposé que les résultats 2016 de ces trois budgets annexes soient repris de façon définitive sur le Budget Principal 2017 de la CA Hérault Méditerranée par Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2017.

En outre, il est proposé de réintégrer l'actif et le passif des Budgets annexes des PAEHM « La Couzette » à Saint-Thibéry, « Les Pradels » à Pomerols », et du Budget annexe « Autorisation des Droits des Sols » dans le Budget Principal de la CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER A LA CLOTURE** au 31/12/2016 du Budget annexe du PAEHM « La Couzette » à Saint-Thibéry, du Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » à Pomerols, ainsi que du Budget annexe « Autorisation du Droit des Sols » ;
- **DE CONSTATER** que les résultats de clôture 2016 de ces budgets sont :

	Investissement	Fonctionnement
Budget annexe PAEHM « La Couzette »	+ 159 501,86 €	- 52 362,57 €
Budget anexe PAEHM « Les Pradels »	- 45 663,38 €	+ 47 000,31 €
Budget annexe « ADDS »	0 €	+ 23 860,00 €
TOTAL.....	+ 113 838,48 €	+ 18 497,74 €

- **DE REPREDRE** ces résultats 2016 de ces trois budgets annexes de façon définitive lors de la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la CAHM ;
- **DE CONSTATER** qu'il n'y a pas d'emprunt sur aucun de ces trois Budgets annexes devant être pris en charge par le Budget principal :
- **QUE LA REINTEGRATION** de l'actif et du passif sur le Budget principal des budgets annexes « La Crouzette », « Les Pradels » et « Autorisation du Droit des Sols » sera effectuée par le Comptable public qui réalisera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires correspondantes :
- **DE DONNER** à son Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°19.→ REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016, DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS :

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources

- Anne-Marie GIL, Responsable service finances, observatoire fiscal - G. CAMBON, Chargée de mission financière

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique,
- que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé :

Budget principal de la CAHM :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif 2017 :

• Excédent de Fonctionnement.....	4 036 239,26 €
• Solde d'exécution positif d'Investissement.....	347 011,98 €
- De reprendre définitivement les restes à réaliser de 2016 sur le Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif 2017, pour un montant de : 2 143 288,74 € en dépenses d'investissement et 923 066,65 € en recettes d'investissement.
- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 4 036 239,26 € comme suit au Budget 2017 :

• Excédent de Fonctionnement reporté pour.....	1 496 239,26 €
• Affectation à la section d'Investissement pour.....	2 540 000,00 €

BUDGETS ANNEXES :

Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »:

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :

• Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
• Solde d'exécution positif d'Investissement.....	30 284,87 €

Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :

• Résultat de Fonctionnement.....	- 110 134,45 €
• Solde d'exécution positif d'Investissement.....	497 119,26 €

Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :

• Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
• Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 54 845,00 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 1 312 003,95 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 56 515,33 €

Budget annexe PAEHM « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 307 159,88 €

Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 19 372,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 715 986,72 €
- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » 2016, qui s'élève à 19 372,00 € comme suit au Budget 2017 :
 - Excédent de Fonctionnement reporté pour..... 0,00 €
 - Affectation à la section d'Investissement pour..... 19 372,00 €

Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 1 576 402,35 €

Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet:

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 403 745,80 €

Budget annexe PAEHM « Jacques cœur » à Montagnac :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 33 772,25 €

Budget annexe « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry:

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... - 94 749,84 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 683 073,07 €

Budget annexe « Ordures Ménagères » :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Excédent de Fonctionnement..... + 271 570,50 €
 - Solde d'exécution d'Investissement..... 0,00 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre en compte définitivement, les résultats de fonctionnement et d'investissement, les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2016, et à affecter les résultats excédentaires dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

Budget principal de la CAHM :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif 2017 :
 - Excédent de Fonctionnement..... 4 036 239,26 €
 - Solde d'exécution positif d'Investissement..... 347 011,98 €
- De reprendre définitivement les restes à réaliser de 2016 sur le Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif 2017, pour un montant de : 2 143 288,74 € en dépenses d'investissement et 923 066,65 € en recettes d'investissement.
- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 4 036 239,26 € comme suit au Budget 2017 :
 - Excédent de Fonctionnement reporté pour..... 1 496 239,26 €
 - Affectation à la section d'Investissement pour..... 2 540 000,00 €

BUDGETS ANNEXES :

Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »:

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution positif d'Investissement..... 30 284,87 €

Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... - 110 134,45 €
 - Solde d'exécution positif d'Investissement..... 497 119,26 €

Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 54 845,00 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 1 312 003,95 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 56 515,33 €

Budget annexe PAEHM « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 307 159,88 €

Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 19 372,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 715 986,72 €
- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » 2016, qui s'élève à 19 372,00 € comme suit au Budget 2017 :
 - Excédent de Fonctionnement reporté pour..... 0,00 €
 - Affectation à la section d'Investissement pour..... 19 372,00 €

Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :	
• Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
• Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 1 576 402,35 €

Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet:

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :	
• Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
• Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 403 745,80 €

Budget annexe PAEHM « Jacques cœur » à Montagnac :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :	
• Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
• Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 33 772,25 €

Budget annexe « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry:

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :	
• Résultat de Fonctionnement.....	- 94 749,84 €
• Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 683 073,07 €

Budget annexe « Ordures Ménagères » :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 :	
• Excédent de Fonctionnement.....	+ 271 570,50 €
• Solde d'exécution d'Investissement.....	0,00 €

N°20.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM – EXERCICE 2017 : Décision Modificative n°1

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources

Anne-Marie GIL, Responsable service finances, observatoire fiscal – G. CAMBON, Chargée d'études financières

► pièces réglementaires jointes à la convocation : l'intégralité de la DM a été jointe à la convocation via la plateforme FAST-Elus

Monsieur le Vice-Président expose que du fait de la nécessité d'ajuster certaines prévisions de dépenses et de recettes, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal.

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 78 066,54 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 15 800,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	+ 1 854 167,00 €
TOTAL.....		+ 1 916 433,54 €

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 1 868 227,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 27 618,00 €
Chapitre 77	Remboursement sinistre inondation centre aqua	+ 2 090,80 €
Chapitre 002	Résultat reporté (excédent fct. PAEHM « Les Pradels » 47 000,31 € ; ADS 23 860 € ; déficit PAEHM « La Crouzette » : - 52 362,57 €	+ 18 497,74 €
TOTAL.....		+ 1 916 433,54 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	- 282 223,84 €
Opération 1703	PAEHM	+ 260 000, 00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	+ 15 000,00 €
Opération 508	Subvention équipement versées aux communes	+ 7 223,84 €
TOTAL.....		+0,00 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	- 113 838,48 €
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté (La Crouzette : + 159 501,86 €, - 45 663,38 € Les Pradels)	+ 113 838,48 €
TOTAL.....		+ 0,00 €

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces modifications et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget principal de la CA Hérault Méditerranée sur l'exercice 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2017 concernant le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la CA Hérault Méditerranée les crédits nécessaires.

N°21.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE – exercice 2017 : Décision Modificative n°1

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Frédérique QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources

Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal - Géraldine CAMBON, Chargée d'études financières

► pièces réglementaires jointes à la convocation : l'intégralité de la DM a été jointe à la convocation via la plateforme FAST-Elus

Monsieur vice-président expose qu'afin de retracer budgétairement le refinancement d'un emprunt de mai 2014 consenti auprès de la Caisse d'Epargne sur le Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde, qui permet d'avoir un meilleur niveau de marge, et donc de réaliser une économie dans le remboursement de ce prêt, il convient de procéder aux ouvertures de crédits telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget annexe du PAEHM « LaMéditerranéenne » à Agde.

DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	500 000,00 €
TOTAL.....		+ 500 000,00 €

RECETTES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	500 000,00 €
TOTAL.....		+ 500 000,00 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2017 concernant le Budget annexe de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde.
- **D'INSCRIRE** au Budget annexe de la CAHM du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde les crédits nécessaires.

N°22.→ DISPOSITIF INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE CULTUREL NON PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES : approbation du cahier des charges de l'appel à projet

Rubrique dématérialisation : 7.8. Fonds de concours

Rapporteur : Yann LLOPIS, Vice-président délégué au patrimoine, aux équipements culturels et sportifs

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - F. PASQUET, Direction stratégie urbaine et rurale – F. QUEROL, Direction administration générale et ressources

L. FELIX, service conservation des patrimoines et archéologie – N. EL HIHI, chargée d'études conservation des patrimoines

- ▶ pièces réglementaires jointes à la convocation : Cahier des charges du dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine + dossier-cadre de demande d'aide
- ▶ présentation diaporama : illustrations

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre des compétences supplémentaires « valorisation des patrimoines du territoire » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide intercommunal pour la restauration du petit patrimoine culturel non protégé au titre des Monuments Historiques.

Les éléments patrimoniaux concernés doivent être construits ou réalisés dans une période allant du Moyen Age jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. Il s'agira :

- du petit patrimoine lié à l'urbanisme: aménagements urbains, bâtiment à fort impact urbain, etc.
- du petit patrimoine lié à l'architecture publique : hôtel de ville, école, église, etc.
- du patrimoine lié au jardin et aux paysages etc.
- du petit patrimoine lié aux limites : les murs et murets, les enclos parcellaires, etc.
- du petit patrimoine lié à l'eau : pont, passerelle, fontaines, lavoirs, puits, etc.
- du petit patrimoine lié à la mémoire : ensemble commémoratif, monument funéraire, etc.
- du petit patrimoine culturel : petites chapelles, calvaires, croix de mission, décor, mobilier, etc.
- du patrimoine lié à l'activité agricole : « mazets », murets en pierre, etc.

Monsieur le Rapporteur expose les grands principes du dispositif :

- ✓ une enveloppe de 25 000 € est allouée annuellement par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour soutenir les communes à la conservation et la sauvegarde de leur petit patrimoine,
- ✓ les communes sont soutenues à hauteur de 50 % du montant HT du coût de la restauration du projet, cette aide étant annuelle pour chaque commune et plafonnée à 5 000 €. A titre exceptionnel, le comité de pilotage se réserve le droit d'octroyer une aide plafonnée à 10 000€ dans le cas où le projet présente un intérêt patrimonial significatif et que l'enveloppe annuelle le permet au regard des autres dossiers sélectionnés.
Ce fonds de concours est cumulable avec d'autres aides, sans toutefois excéder 80 % de taux global d'aide. Par ailleurs, le montant total du fonds de concours versé par la CAHM ne pourra excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

- ✓ un appel à projet est lancé à destination des communes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, excepté les communes d'Agde et de Pézenas,
- ✓ les communes remplissent et déposent un dossier auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire (*Dossier de demande d'aide à la restauration du petit patrimoine joint en annexe*), accompagnée d'une délibération sollicitant l'aide de la CAHM.
- ✓ un comité de pilotage appréciera les dossiers complets en fonction des critères d'éligibilité, de l'intérêt patrimonial des ouvrages concernés et de l'urgence en conservation (*Cahier des charges du dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine joint en annexe*),
- ✓ Les dossiers sélectionnés seront soumis au Bureau par le Vice-Président délégué au Patrimoine.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le petit patrimoine fait partie intégrante du cadre de vie de la population et révèle l'histoire et l'identité du territoire par sa diversité et sa qualité. Ce dispositif d'aide aux communes est un soutien pour la valorisation du patrimoine du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en place du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine tel que sus-exposé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine et aux équipements culturels et sportifs
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2017 ;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine ainsi que le contenu du cahier des charges et les critères du dossier de demande d'aide ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée les crédits nécessaires ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes-membres de la CA Hérault Méditerranée.

N°23.→ ASSOCIATION « AU SERVICE DE L'ENFANCE » - OPERATION DE RESTRUCTURATION DE L'IMPRO SAINT-HILAIRE A FLORENSAC : garantie d'emprunt immobilier de la CAHM à hauteur de 75 % pour un coût d'opération de 6 012 852 €

Rubrique dématérialisation : 7.3.3. Garanties d'emprunts

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - D. MILLET, DGA Aménagement du Territoire - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources

Monsieur le Président rappelle que l'association « Au service de l'enfance » accueille à Florensac des jeunes de 14 ans à 20 ans dans un établissement et service médico-social agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au sein d'un dispositif d'enseignement agricole spécifique conventionné par le Ministère de l'agriculture.

Cet établissement, appelé IMPRO Saint-Hilaire, doit être restructuré et agrandi pour accueillir 54 jeunes (42 en internat, 12 en semi-internat) afin qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement préprofessionnel adapté à leur âge. Les travaux prévus pour l'été 2017 sont les suivants :

- Démolition de bâtiment (non restructurable).
- Construction de bâtiment d'internat et du pôle pédagogique.
- Réhabilitation du pôle administratif et thérapeutique et d'un bâtiment.

Le montant total de ce projet s'élève à 6 012 852 euros, dont 5 772 852 Euros de travaux et 240 000 euros d'équipement mobilier. Pour financer cette opération, l'Association, en accord avec l'ARS, a souhaité souscrire un emprunt immobilier

de 4 803 000 euros sur 25 ans, auprès de la Caisse d'Epargne et sollicite la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon sont les suivantes :

- Montant : 4 803 000 €.
- Durée : 25 ans.
- Périodicité : Echéances mensuelles.
- Taux : 1,40 %.
- Frais de dossier : 2 000 €.

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville et plus particulièrement en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale, il propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder cette garantie.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser monsieur le Président à signer les documents y afférent

Monsieur le Président. - Je souhaite juste pour vous rappeler que le Monsieur Maire de Florensac m'avait fait la demande de pouvoir garantir une partie du réinvestissement d'IMPRO SAINT HILAIRE à Florensac qui est un organisme qui forme des travailleurs handicapés pour ensuite pouvoir déboucher sur un emploi. Cette question peut être rattachée à notre compétence économique ce qui veut dire qu'il n'y a pas de craintes à ce que cette garantie soit activée puisque les financements sont déjà trouvés. Il nous est demandé ici de garantir 75 % de l'emprunt à hauteur d'environ 6 000 000 €. C'est je dirais à la fois une mesure d'ordre social et économique que l'Agglomération s'enorgueillit de pouvoir prendre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2017,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie de la CAHM pour la durée totale du prêt. Le cautionnement est accordé pour le remboursement de toutes sommes dues en principal jusqu'à hauteur de 75 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, indemnités et frais au titre du prêt contracté par l'Association « Au service de l'enfance » auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;
- Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, **D'ENGAGER** la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à se substituer à lui, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et l'emprunteur ainsi que tous documents réglant les conditions de la présente garantie.

N°24.→ TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE : lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : Daniel RENAUD, Conseiller délégué aux énergies renouvelables

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Audrey PEITAVY, chargée de mission politiques contractuelles

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que la Loi n°2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) adoptée le 17 août 2015 affiche des objectifs nationaux à l'horizon 2030 de :

- réduction de 40 % des émissions de Gaz à effet de Serre (GES) par rapport à 1990,
- réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Elle renforce le rôle des intercommunalités en les nommant coordinatrices de la transition énergétique des territoires au côté des Régions et en prévoyant la mise en place des Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) portés par les

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale devant mobiliser un maximum d'acteurs publics et privés (entreprises, associations, citoyens...) en ne se limitant pas au champ de l'exercice de leurs compétences.

Le PCAET se définit comme un outil transversal de planification de la transition énergétique qui doit s'inscrire dans un projet de territoire et être décliné dans une multitude de thématiques lui assurant un caractère opérationnel (développement économique, l'habitat, la gestion des risques...) qui vise trois objectifs :

- L'atténuation (réduction des émissions de GES, de la consommation énergétique et le développement des ENR).
- L'adaptation (réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution du climat).
- La qualité de l'air (identifier les sources majeures de pollutions atmosphériques et les réduire).

Monsieur le Rapporteur précise que les trois étapes de son élaboration dont la durée est estimée à 18 mois sont décrites dans les articles R 229-51 à R 229-56 du Code de l'Environnement :

- La réalisation d'un diagnostic :
 - Etat des lieux complet de la situation énergétique du territoire (potentiel ENR, réseaux (transport, électricité, gaz, chaleur... existants), analyse de la consommation énergétique et du potentiel de réduction)
 - Estimation des émissions territoriales de GES et le potentiel de réduction
 - Estimation des émissions de pollution (Atmo Occitanie...)
 - Estimation de la séquestration nette de Co²
 - Analyse de la vulnérabilité au changement climatique
- La déclinaison d'une stratégie avec des objectifs ambitieux mais réalistes
- Un programme d'actions
- Un dispositif de suivi et d'évaluation

Le SCOT devra prendre en compte les PCAET qui devront être compatibles avec les documents de planification régionaux et la stratégie nationale bas carbone.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée concernée par ce dispositif réglementaire dispose d'un délai de rigueur fixé au 31 décembre 2018 du fait de la modification de son périmètre au 1^{er} janvier 2017.

L'objectif fixé par la Communauté d'agglomération est de faire de la Transition Energétique une opportunité pour le territoire et ne pas se limiter à une question environnementale. Elle doit constituer un véritable outil de planification au service des élus et des habitants qui offrirait « la vision 3D » suivante :

1. OPTIMISATION BUDGETAIRE :

- Réduire la facture énergétique de la collectivité et accompagner la baisse de celle du territoire.
- Obtenir de nouvelles ressources financières.

2. ATTRACTIVITE ECONOMIQUE :

Faire de la transition énergétique un facteur de développement des emplois et de valorisation des ressources naturelles présentes en abondance en Région Occitanie (vent, soleil, eau).

Préparer les territoires pour prendre en compte la mutation à venir des économies par l'adaptation des métiers classiques et transférer les emplois des secteurs fragilisés vers des secteurs et des filières en émergence.

3. QUALITE DE VIE :

Préserver la qualité de vie du territoire : une nature, un environnement et une santé préservés.

Il convient d'agir pour réduire le coût de l'inaction :

- Face au changement climatique et son impact économique, humain et sociétal par une anticipation des événements qui peuvent être évités
- Face à la pollution de l'air, avec des effets désormais devenus publics, en témoigne l'actualité quasi quotidienne sur le phénomène de pollution dans les villes françaises en 2016.

Monsieur le Rapporteur précise que l'élaboration du PCAET nécessite d'une part la mobilisation de moyens humains et financiers et d'autre part, le recours à l'ingénierie d'un bureau d'étude spécialisé :

- Budget 2017 : dépense dédiée à une prestation de services.
- Portage en interne : réalisé par la chargée de mission aux politiques contractuelles auprès de la direction générale des services.

- Création d'une commission de la « transition énergétique » qui permettra d'assurer la transversalité de la démarche et le suivi des dossiers multi sectoriels.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à se prononcer sur le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET et d'autoriser le Président au lancement du marché de prestation de services dont le coût est estimé à 50 000 € HT sur deux exercices budgétaires et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2017,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** le lancement du marché de prestation de services estimé à 50 000 Euros H.T. ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier (convention, avenant...) ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM sur les exercices 2017 et 2018.

N°25.→ **PEPINIERE D'ENTREPRISES GIGAMED : actualisation du plan de financement prévisionnel et demande de financement au titre du FNADT**

Rubrique dématérialisation :

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Audrey PEITAVY, chargée de mission politiques contractuelles

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique et en réponse au besoin de structures d'accueil de jeunes entreprises, deux projets de pépinières sont en émergence sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- « HELIOPOLE » implanté sur le parc d'activités économiques de « La Capucière » à Bessan ;
- « GIGAMED » implanté sur Saint-Thibéry sur une parcelle de 2 800 m², propriété de la CAHM, composée d'un ensemble industriel agencé de bureaux sur une surface de 256 m² et d'une partie hangar/ateliers/stockage de 707 m² : des travaux d'aménagement permettront la création de neuf bureaux, un espace de co working et un accueil/cuisine.

Monsieur le Rapporteur précise que la Communauté d'agglomération pourra ainsi compléter son offre de location immobilière à destination des entreprises en création sous forme de bail précaire. Ce site bénéficiera du Très Haut Débit, lui procurant ainsi un avantage concurrentiel au niveau régional facilitant l'implantation de start-ups innovantes (en phase de création ou de développement) du numérique et du digital, à forte valeur ajoutée en termes d'innovation et d'emplois durables sur le territoire.

L'espace de co working sera mis à disposition des entreprises ou des porteurs de projets souhaitant se rapprocher d'un potentiel de clientèle internationale présente sur le littoral ou le rétro littoral tout au long de l'année. Ce concept d'aménagement en fort développement ces dernières années concerne de multiples profils (d'utilisateurs, de chefs d'entreprises, itinérants, télétravail...).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 479 600 € HT, le dernier plan de financement se décompose comme suit (les assiettes de dépenses éligibles sont variables en fonction des critères d'éligibilité et de l'évolution du montant du projet) :

- Région Occitanie..... 15 %
- Europe, FEDER..... 20 %
- Etat, FNADT..... 30 %
- Autofinancement..... 35 %

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du Fonds National pour l'Aménagement du Territoire à hauteur de 30 %, soit 143 880 Euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que sus-exposé ;
- **DE SOLLICITER** un financement de l'Etat de 143 880 Euros au titre du FNADT représentant 30 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°26.→ TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES SUR L'ENSEMBLE DE LA CAHM : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché à bons de commande

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DCA - S. GOIFFON, service commun marchés publics cahm/ville d'Agde – **O. ARCHIMBEAU**, Directeur eau et assainissement

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement une estimation des besoins a été réalisée pour l'ensemble des travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux humides à mener sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Rapporteur expose que ces travaux ont été estimés à la somme de 500 000 € par an et que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à bons de commande à intervenir, conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il indique que le dossier de consultation comprendra un seul lot sans montant minimum ni maximum et que les travaux à réaliser seront principalement des travaux d'eau potable, d'assainissement, de pluvial et de réhabilitation de réseaux et curage.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président, délégué à la commande publique, propreté voirie
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer le marché à bons de commande à intervenir sans montant minimum ni maximum pour les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux humides sur l'ensemble des communes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur les Budgets annexes eau et assainissement de la CAHM.

N°27.→ MARCHE D'AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU CŒUR DU VILLAGE DE NEZIGNAN L'EVEQUE – RUE AUTOUR DU CHATEAU : Avenant n°1 au lot 1 « réseaux humides »

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : Robert CAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - S. GOIFFON, service commun marchés publics cahm/ville d'Agde - O. ARCHIMBEAU, Direction eau et assainissement

► pièces réglementaires jointes à la convocation : Avis de la CAO

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vue transférer le marché de travaux de la commune de Néziguan l'Evêque passé avec l'Entreprise TPSM concernant l'aménagement et la mise en valeur du cœur du village, rue autour du château pour un montant de 129 000 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que lors de la réalisation de ces travaux, il s'avère que certaines modifications sont devenues nécessaires et entraînent les augmentations suivantes :

- Chapitre 1 - eaux usées : une plus-value de 5 175 € et une moins-value de 650 € correspondant à un apport de GNT supplémentaire et à un prolongement des réseaux pour canaliser des branchements particuliers ;
- Chapitre 2 - eau potable : une plus-value de 12 020 € HT et une moins-value de 8 922,75 € correspondant au remplacement de deux bornes incendies en poteaux incendie, au rajout de vannes de sectorisation ainsi qu'à des branchements particuliers demandés par la lyonnaise des eaux

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer avec l'entreprise titulaire du marché, l'Entreprise TPSM, domiciliée 12 rue Blondel (34 500 Béziers), un avenant de plus-value d'un montant global de 7 622,25 € HT ramenant le marché à la somme de 136 622,25 € HT, soit une augmentation de 5,91 %

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser monsieur le Président à signer l'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la commande publique, propreté voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'avenant avec l'Entreprise TPSM pour un montant de 7 622,25 € HT ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur les Budgets annexes de l'« assainissement » et de l'« eau potable » de la CAHM.

N°28.→ MARCHE REHABILITATION ET MISE EN VALEUR DU CŒUR DU VILLE DE PORTIRAGNES : Avenant n°1 « travaux d'enfouissement des réseaux »

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : Robert CAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - S. GOIFFON, service commun marchés publics cahm/ville d'Agde – O. ARCHIMBEAU, Directeur eau et assainissement

► pièces réglementaires jointes à la convocation : Avis de la CAO

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal, les communes ont transféré à compter du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des marchés qu'elles avaient engagé avant le transfert et, notamment, pour la commune de Portiragnes le marché relatif à la réhabilitation du cœur de ville passé avec l'Entreprise SOLATRAG pour un montant de 596 899,15 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de ces travaux, tous les réseaux humides seront remplacés par des réseaux neufs et les rues seront aménagées. Cependant les réseaux secs qui sont actuellement aériens et qui occupent l'espace des petites ruelles doivent être enlevés. Aussi, dans un souci de diminution des coûts, il convient que ces travaux soient réalisés par la même entreprise.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de confier ces travaux d'enfouissement des réseaux à l'entreprise SOLATRAG, ZI BP 50056 (34 302 AGDE) et de passer avec cette dernière un avenant de plus-value de 73 180,10 € HT.

Il précise qu'une convention fixant les conditions et modalités de remboursement par la commune de Portiragnes fera l'objet d'une délibération complémentaire.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la commande publique, propriété voirie

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'Entreprise SOLATRAG, titulaire du marché N°17 030 « réhabilitation du cœur de ville » un avenant de plus-value de 73 180,10 € HT ramenant le nouveau montant du marché à la somme de 670 079,25 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur les Budgets annexes eau et assainissement de la CAHM sur les comptes 458.

N°29.→ TRANSPORT DES CLASSES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL VERS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES : convention constitutive d'un groupement de commandes et lancement d'un marché à bons de commandes

Rubrique dématérialisation : 1.7. Actes spéciaux

Rapporteur : Robert CAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propriété voirie

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – S. GOIFFON, service commun marchés publics cahm/ville d'Agde - S. PRULHIERE, service transports & mobilités

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences en matière de construction d'aménagement et de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire a déclaré d'intérêt communautaire sur son territoire d'une part la piscine de Pézenas et d'autre part le Centre aquatique de l'Archipel sur Agde et que ces deux équipements permettent aux classes qui le souhaitent de participer à un enseignement régulier sur la base d'un programme pédagogique annuel proposé par l'Education Nationale. Ainsi, dans le cadre de sorties périscolaires, la Communauté d'Agglomération et chaque commune du territoire intercommunal proposent une offre de transport adaptée pour chacune des classes qui souhaitent se rendre dans ces deux centres aquatiques.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et certaines communes ont constitué un groupement de commandes, dans lequel la Communauté d'Agglomération était le coordonnateur. Ce groupement de commande ainsi que le marché relatif au transport des scolaires vers les centres aquatiques est arrivé à son terme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention établie par les instances communautaires qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter.

Monsieur le Rapporteur précise, notamment :

- que le groupement de commande prendra fin au terme du marché,
- que la marché passé à l'issue de la consultation sera un marché à bons de commande avec un maximum annuel de 40 000 € HT qui sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,
- que la Communauté d'Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à

- l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant,
- que la Communauté d'Agglomération sera chargée de signer et de notifier le marché conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 de l'ordonnance,
- que chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix,
- que la Commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Vice-Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'une part, d'adhérer au groupement de commandes pour le transport des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques intercommunaux et d'autre part, de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée.

Il précise qu'une subvention de fonctionnement est accordée aux communes afin que chaque enfant du territoire de chacune des communes puisse accéder aux centres aquatiques communautaires aux mêmes tarifs. La convention fixant les conditions et modalités de versement de ladite subvention fera l'objet d'une délibération complémentaire au vue des résultats de l'attribution du nouveau marché.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la commande publique, propreté voirie
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A UNANIMITE

- **D'AUTORISER** la constitution du groupement de commandes auquel participeront les communes dont les noms figurent dans la convention constitutive du groupement ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le transport des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques communautaires ;
- **DE LANCER** la consultation sous forme de procédure de procédure adaptée, pour l'ensemble du groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention constitutive du groupement de commandes, le marché à bons de commandes avec maximum à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°30.→ CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA PRESTATION SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) : autorisation de signature du Président

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibérations autorisant la signature de convention

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources – D. LAURENT, service Systèmes d'Information Géographique

► pièces réglementaires jointes à la convocation : convention-cadre prestations SIG

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce la compétence intercommunale Système d'Information Géographique (S.I.G.) et qu'elle dispose d'un service compétent en la matière. Considérant que de nouvelles obligations légales sont imposées aux communes et leur demandent la mise en œuvre d'un SIG pour y répondre, il est proposé de mutualiser les services proposés par ce service avec l'ensemble des communes ou établissement public qui le souhaite.

Les prestations de services à la carte proposées et détaillées dans la convention annexée sont les suivantes :

✓ A titre gracieux :

En matière d'Urbanisme :

- Une prestation générale de conseil pour répondre à toute question en matière dématérialisation de document d'urbanisme, Veille juridique,
- Un état des lieux et un diagnostic sur les documents actuels et/ou sur la conformité ou la mise en conformité avec le format CNIG,

- L'inscription et la gestion des comptes sur le géoportail, avec mise en ligne des documents et vérification préalable des données.

En termes de gestion des DT/DICT (Déclaration de Travaux/ Déclaration de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux) :

- Une prestation générale de conseil et assistance, veille juridique
- L'Aide à création du compte sur le guichet national, la préparation des données et la mise en ligne
- La mise à disposition de l'outil web utilisé par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, avec assistance et formation des utilisateurs pour les réponses aux DICT

✓ **A titre payant :**

En matière d'Urbanisme :

- P1- Mise en conformité d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- P2 - Délégation de la gestion des documents sur le Géoportail
- P3- Assistance à maîtrise d'ouvrage

En termes de gestion des DT/DICT :

- P4 – Numérisation du réseau
- P5 – Paramétrage pour la mise à disposition gracieusement d'une application pour la réponse aux DICT.
- P6 – Enregistrement de la commune sur le guichet national sans réponses
- P7 – Enregistrement de la commune sur le guichet national avec réponses

Monsieur le Rapporteur précise que toute demande de prestation par une commune ou un établissement public fera l'objet au préalable d'une proposition chiffrée par la CA Hérault Méditerranée et d'un planning prévisionnel.

Les frais sont calculés sur la base d'un forfait (prestations P2 et P3) ou d'un coût journalier d'intervention (7 heures par jour ou 3 heures 30 par demi-journée, hors temps de trajet), établi sur le coût complet du service intégrant la main d'œuvre et la mise à disposition des applicatifs informatiques. Concernant la prestation P7, celle-ci sera facturée en fonction du nombre de réponses réalisées durant l'année civile. Un tableau récapitulatif accompagnera la facture émise en fin d'année.

Au 1^{er} juillet 2017, ce coût journalier est fixé à 110 € et fera l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année civile, en fonction de l'évolution des rémunérations.

Monsieur le Rapporteur souligne que cette convention-cadre prendra effet à la signature de chacune des parties pour une durée d'un an et pourra être reconduite de façon tacite, sauf dénonciation notifiée trois mois avant la date de renouvellement par l'une ou l'autre des parties. En cas de besoin elle pourra faire l'objet de modifications par avenant.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention-cadre de coopération pour des prestations SIG à l'échelle intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes ou autres établissements publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12/06/2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le principe visant à mutualiser les prestations SIG à l'échelle intercommunale ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer la convention-cadre de coopération pour la prestation SIG à l'échelle intercommunale entre la CAHM et les communes ou autres établissements publics ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette convention ;
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

N°31.→ FRAIS D'HEBERGEMENT DANS LE DATACENTER POUR LES OPERATEURS : modification de la délibération n°1528 du 15/12/2014

Rubrique dématérialisation : 7.1.3. Tarifs des services publics

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources – D. LAURENT, service Systèmes d'Information Géographique

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre des actions à mener dans le cadre de la compétence numérique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une tarification des frais d'accès au réseau Très Haut Débit en Fibre Optique de la CAHM avait été fixée par délibération n°1528 du 15 décembre 2014.

Monsieur le Rapporteur expose que la mise en service effective du Datacenter de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, point de concentration du réseau Très Haut Débit en fibre optique, prévue pour début juillet 2017 requiert une révision des tarifs initialement votés afin de prendre en compte le contexte actuel du réseau avec notamment la refonte et la requalification des coûts mensuels pour la location des unités des armoires informatiques.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestation	Coût mensuel de la location
1 U	10 € / mois
½ baie, soit 21U	150 € / mois
1 baie, soit 42U	280 € / mois
1 jarretière fibre optique	2 € / mois
Lien de collecte (une fibre ou une paire de fibre Optiques Noires selon les équipements de l'opérateur)	100 € / mois

Prestation	Coût
Frais de raccordement au Datacenter	500 € ½ baie partagée 1 000 € la baie

Les tarifs proposés seront éventuellement revus après la première année d'exploitation au vu de la consommation électrique réelle des appareils hébergés.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la modification des tarifs telle que sus exposée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Vu le Bureau Communautaire du 12 juin 2017

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** les tarifs des redevances d'occupation du domaine public relatifs au frais d'accès au réseau Très Haut Débit en fibre optique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tels que sus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à la tarification ;
- **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°32.→ TRAVAUX FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL - RACCORDEMENT SITES AVEC LA COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVEQUE : fonds de concours de la commune de Nézignan l'Evêque

Rubrique dématérialisation : 7.8. Fonds de concours

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources – D. LAURENT, service Systèmes d'Information Géographique

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de

grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'agglomération a procédé à des travaux afin de desservir la mairie de Nézignan L'Evêque en fibre optique ainsi que sept autres sites publics :

- Le foyer rural
- La maison du patrimoine
- La médiathèque
- L'école Georges Brassens
- La maison des associations
- L'EHPAD
- Le siège du SMICTOM

A titre indicatif, le montant total des travaux s'élèverait à 25 997,79 € TTC.

Les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté d'agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Nézignan l'Evêque.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L 5216-5,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et notamment les dispositions incluant la commune de Nézignan l'Evêque comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'établissement de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiative privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire et répondant aux besoins propres de ses communes membres,
- Considérant que la commune de Nézignan l'Evêque souhaite renforcer le réseau Très Haut Débit présent sur son territoire et interconnecter ses diverses infrastructures informatiques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Nézignan l'Evêque,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu le Bureau Communautaire du 12 juin 2017

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la perception d'un fonds de concours versé par la commune de Nézignan l'Evêque en vue de participer au financement des travaux de fibre optique, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

N°33.→ CONVENTION AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE LA LOI PINTAT POUR LA CO-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE RESEAUX

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibération autorisant la signature de convention

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources – D. LAURENT, service informatique et systèmes d'information

► *présentation diaporama : déploiement du réseau THD fibre optique de la CAHM*

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de procéder au raccordement des communes de Lézignan la Cèbe, Caux, Nizas, Cazouls d'Hérault et Adissan.

Il est prévu la construction en Génie Civil d'un premier tronçon en 2017-2018 depuis Pézenas jusqu'à la commune de Lézignan la Cèbe.

La CAHM a été informée de la construction en 2017 d'une artère ENEDIS depuis Pézenas jusqu'à la commune de Lézignan la Cèbe, et souhaite étudier, comme le prévoit la Loi Pintat, cette possibilité technique et économique en comparaison avec la solution du SDAN ou avec la location de fourreaux Orange.

Il souligne que cette démarche s'intègre pleinement dans l'esprit de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite « loi Pintat », qui a modifié l'article L49 du Code des Postes et des Communications Electroniques obligeant les maîtres d'ouvrage de construction d'infrastructures de réseaux à informer la Collectivité désignée dans le SDAN, ou le Préfet, de leurs Projets de travaux d'une longueur significative pour éventuellement mutualiser leurs travaux de génie civil respectifs portant sur les infrastructures de réseaux, suite à une demande en ce sens de la Collectivité compétente en matière de communications électroniques.

Monsieur le Rapporteur expose que dans ce cadre, ENEDIS (anciennement ERDF) propose de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin que de mutualiser les frais de construction.

Il est demandé une participation à hauteur de 20 % du coût total HT du génie civil pour la réalisation d'une artère souterraine de 6 810 mètres linéaires, entre Pézenas et Lézignan la Cèbe. Le montant est évalué à 215 047,38 Euros.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention entre ENEDIS et la CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Vu le Bureau Communautaire du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°34.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un emploi relevant du grade d'Agent de maîtrise

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibérations relatives aux personnels titulaires

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Responsable de la direction administration générale et ressources

- T. SAHUC, Responsable service des ressources humaines

.....

Monsieur le Vice-Président expose qu'afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de l'Etablissement ainsi que la professionnalisation des services techniques de proximité, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer un emploi supplémentaire relevant du grade d'Agent de maîtrise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Où l'exposé de son Vice-Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 26 JUIN 2017

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	6
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	4
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	10
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	20
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	1
Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef hors classe	A	1
Ingénieur en chef	A	3
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	9
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	9
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	17
Agent de Maîtrise	C	32
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2)	C	40
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	170
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		499
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h / mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels à temps complet		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	2
Emplois fonctionnels à temps non complet		
Directeur Général Adjoint (65 % d'un temps complet)	A	1
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Attaché contractuel Art. 3-3 2° (transfert création services communs)	A	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		111

**EMPLOIS PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE CULTURELLE		
Temps complet		
Attaché de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme)	A	1
Assistant de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme)	B	1
FILIERE TECHNIQUE		
Temps incomplet		
Adjoint technique 2^{ème} classe 130 heures hebdomadaires – CDI (élargissement périmètre commune Tourbes)	C	1
Total emplois non titulaires permanents		3

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé est inscrit au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°35.→ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'AGDE A 50 % DE SON TEMPS DE TRAVAIL DU 01/07/2017 AU 31/12/2017 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux mises à disposition

Rapporteur : **Edgar SICARD**, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, Responsable service ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose qu'une réflexion est en cours sur la mise en place d'une direction des systèmes d'information mutualisée.

Afin d'alimenter cette réflexion, il est proposé d'accepter la mise à disposition à hauteur de 50 % de son temps de travail d'un cadre de la ville d'Agde qui sera chargé de définir les contours d'une mutualisation des DSI à l'échelle du 01/01/2018 en proposant une stratégie, une organisation et une méthodologie adaptée aux environnements et objectifs spécifiques de chaque collectivité. Cette mutualisation devra prendre en considération :

- l'organisation des services
- l'unification des réseaux
- l'aménagement du territoire communautaire
- l'optimisation des moyens humains, techniques et financiers
- l'amélioration de la qualité de service Clients interne et externe
- le renforcement de la sécurité des réseaux et systèmes

Cet agent sera mis à disposition de la CAHM à hauteur de 50 % du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Il sera déterminé deux points d'étape, en septembre et novembre, permettant de faire le point des propositions d'organisation, de problématiques identifiées et des orientations stratégiques envisagées.

Cette mise à disposition interviendra en contre partie du remboursement par la CAHM à la ville d'Agde des coûts salariaux correspondants au prorata du temps et de la durée de mise à disposition.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'opportunité de cette mise à disposition qui permettra de bénéficier de l'expérience d'un cadre expérimenté en matière de stratégie des systèmes d'information et d'autoriser son Président à signer la convention s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines

VU le Comité Technique du 23 juin 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire de la ville d'Agde auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à 50 % de son temps de travail du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 ;

- **DE REMBOURSER** à la ville d'Agde les coûts salariaux de l'agent concerné au prorata du temps et de la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou le Vice-Président délégué aux ressources humaines à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces s'y rapportant.

N°36.→ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'AGDE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET CHARGE DE MISSION OBSERVATOIRE FISCAL

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux mises à disposition

Rapporteur : **Edgar SICARD**, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, Responsable service ressources humaines

.....

Monsieur le Vice-Président expose que le poste de chargé de mission de l'Observatoire fiscal de la CA Hérault Méditerranée est vacant.

Il rappelle que la Communauté d'agglomération s'est engagée dans une démarche d'optimisation fiscale et qu'elle propose aux communes-membres qui le souhaitent de bénéficier des compétences de l'Observatoire fiscal conformément aux conventions-cadre.

Afin de pourvoir le poste de chargé de mission Observatoire fiscal et en prenant en compte l'aspect de nécessaire mutualisation des ressources et des moyens, il est possible de partager avec la ville d'Agde les compétences de l'agent qui est chargé de l'Observatoire fiscal de cette commune. Aussi, il propose d'accepter la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à 50 % d'un temps complet en qualité de chargé de mission observatoire fiscal pour six mois renouvelable dans la limite de trois ans à partir du 1^{er} juillet 2017.

Cette mise à disposition interviendra en contre partie du remboursement par la CAHM à la ville d'Agde des coûts salariaux correspondants au prorata du temps et de la durée de mise à disposition.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'opportunité de cette mise à disposition qui permettra de mutualiser l'expertise d'un agent de la ville d'Agde en matière de pilotage d'observatoire fiscal et d'autoriser son Président à signer la convention s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines
VU le Comité Technique du 23 juin 2017,*

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire de la ville d'Agde auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à 50 % d'un temps complet à partir du 1^{er} juillet pour une durée de six mois renouvelable dans la limite de trois ans ;
- **DE REMBOURSER** à la ville d'Agde les coûts salariaux de l'agent concerné au prorata du temps et de la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou le Vice-Président délégué aux ressources humaines à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces s'y rapportant.

N°37.→ PERIMETRES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS : approbation du programme d'actions du PAEN « Les Verdisses » sur les communes d'Agde et de Vias

Rubrique dématérialisation : 3.2.5. Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Flore PASQUET, Responsable de la Direction stratégie urbaine et rurale

► pièces réglementaires jointes à la convocation : Plan d'actions du PAEN « Les Verdisses » sur Agde et Vias

► présentation diaporama : programme d'actions PAEN « Les Verdisses »

.....

Monsieur le Vice-président rappelle que les villes d'Agde et de Vias ont décidé la création d'un PAEN sur le secteur des Verdisses. Le PAEN, « Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et naturels Périurbains » est une compétence du Département de l'Hérault depuis décembre 2007. Cette nouvelle compétence est issue de la loi Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 et est inscrite au code de l'urbanisme dans les articles L 143-1 et suivants. Cet outil réglementaire permettant la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels s'organise autour de :

- l'instauration d'un périmètre d'intervention ;
- la définition d'un programme d'actions ;
- l'exercice d'une action foncière.

L'objectif global de ce projet est de réinvestir ce territoire, victime de pression foncière et d'une forte déprise agricole pour, d'une part protéger ce patrimoine naturel et paysager en réintroduisant une agriculture respectueuse des lieux en symbiose avec ces milieux littoraux et d'autre part, organiser une ouverture au public pour découvrir ces richesses naturelles et proposer des activités de loisirs aux portes de la ville.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Départemental de l'Hérault a instauré le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels Périurbain des Verdisses sur les communes de Vias et d'Agde.

La notice annexée à la délibération d'une part, et les dispositions réglementaires d'autre part, prévoient la mise en place d'un programme d'actions dont les axes sont :

- de maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- de protéger le patrimoine naturel ;
- de gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins du milieu et les usages ;
- d'équiper et rendre attractif le territoire ;
- d'assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

Ce programme d'actions, annexé à la présente délibération, est décliné sous trente-deux fiches actions qui font l'objet d'une priorisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement du territoire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le programme d'actions du PAEN « des Verdisses » sur les communes d'Agde et de Vias joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes d'Agde et de Vias.

N°38.→ APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT A PRESERVER ET A METTRE EN VALEUR « LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE » DU BIEN UNESCO CANAL DU MIDI

Rubrique dématérialisation : 8.4. Aménagement du territoire

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Flore PASQUET, Directrice stratégie urbaine et rurale

► pièces réglementaires jointes à la convocation : Charte d'engagement VUE du bien UNESCO Canal du Midi

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'Etat et la Région Occitanie se sont engagés dans un vaste programme de valorisation du Canal du Midi pour le maintien de son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Monsieur le Rapporteur indique qu'un premier Comité de Bien du Canal du Midi s'est tenu le 22 Juin 2016 qui a été suivi par un vaste travail partenarial avec les acteurs du territoire dont le point d'orgue ont été les assises du Canal du Midi le 6 janvier 2017.

Il a été, ainsi, annoncé la mise en œuvre pour les mois à venir de différents chantiers pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion, d'une gouvernance partagée et de mesures de protection qui devraient être formalisées au travers d'une charte paysagère, urbanistique et architecturale. En préalable à ces outils, il a été proposé la ratification par tous les acteurs d'une même charte d'engagement à préserver et à mettre en valeur la « Valeur Universelle Exceptionnelle » du bien UNESCO « Canal du Midi ».

Cette charte, annexée à la présente délibération, rappelle que la préservation et la valorisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Canal du Midi, qui justifie son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, est de la responsabilité de chacun des acteurs des territoires traversés. Aussi, en signant cette charte, les acteurs s'engagent à :

- Participer activement aux réunions du Comité de Bien du Canal du Midi,
- Intégrer la « Valeur Universelle Exceptionnelle » du Bien « Canal du Midi » dans les démarches, initiatives et actions quotidiennes entreprises dans chacun des territoires traversés,
- Prendre part activement à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien « Canal du Midi »,
- Contribuer de manière collective à la diffusion et à la mise en valeur des caractéristiques remarquables à l'origine de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien « Canal du Midi »,
- Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet culturel global et spécifique au Bien « Canal du Midi »,
- Participer à la co-construction et à la mise en œuvre de la Charte Paysagère, Architecturale et Urbaine.

Compte tenu de l'enjeu que représente le maintien de l'inscription du Canal du Midi sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et de l'importance pour l'identité de nos territoires que représentent sa préservation et sa valorisation, monsieur le Vice-Président proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Charte d'engagement à préserver et à mettre en valeur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien UNESCO Canal du Midi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement du territoire,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2017,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la Charte d'engagement à préserver et à mettre en valeur la « Valeur Universelle Exceptionnelle » du bien UNESO Canal du Midi, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

N°39.→ PROJET DE VALORISATION DE L'ABBAYE DE ST THIBERY : préemption des parcelles cadastrées sections AB numéros 1059, 599, 602, 871

Rubrique dématérialisation : 3.1. Acquisitions

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Flore PASQUET, Directrice stratégie urbaine et rurale

► présentation diaporama : localisation des parcelles

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L.211-1 et suivants, et L.213-3 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1350 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 Septembre 2016 qui approuve les statuts de la CAHM ;
 - Vu la délibération du conseil Municipal de Saint-Thibéry en date du 22 Mars 2017 qui instaure le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Thibéry en date du 21 Juin 2017 qui délègue son droit de préemption urbain pour l'exercice de la préemption des parcelles cadastrées AB n°1059-599-602 et 871 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Thibéry approuvé le 20 Mars 2007, et notamment le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliénée, reçue le 11 Mai 2017 en mairie de Saint-Thibéry, par laquelle Maître Anthony VICIANA informe de la volonté de monsieur Guilhem JULLIAN de vendre les parcelles cadastrées section AB numéros 1059, 599, 602 et 871, sises sur le territoire de la commune de Saint-Thibéry 13 Grande Rue, au prix de 105 000 euros ;
- Vu le mémoire ci-joint relatif à la préemption des parcelles cadastrées section AB n°1059, 599, 602 et 871 ;
- Considérant que l'unité foncière constituée par les parcelles cadastrées section AB numéros 1059, 599, 602 et 871 représente un vestige médiéval attenant au corps de l'abbaye bénédictine de Saint-Thibéry et illustre l'attractivité du site à l'époque du Moyen-Âge, le long de la Grand-Rue, chemin de pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle ;
- Considérant l'intérêt architectural de l'immeuble susvisé, des vestiges médiévaux de même facture que l'abbaye et des éléments de reconstitution du XVI^{ème} siècle jusqu'à ce jour peu dénaturés de la façade ;
- Considérant que l'ensemble immobilier susvisé contribue à la valorisation de l'abbaye de Saint-Thibéry et s'intègre au projet global porté par la CA Hérault Méditerranée et au projet urbain inscrit au PADD du PLU de Saint-Thibéry ;

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer d'une part, sur l'acceptation de la délégation du Conseil Municipal de Saint-Thibéry en date du 21 juin pour la préemption sur la vente de l'immeuble susvisé au regard de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie en date du 11 mai dernier et d'autre part, et la préemption sur la vente de l'immeuble susvisé au prix inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 105 000 Euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la délégation du Conseil Municipal de Saint-Thibéry en date du 21 Juin 2017 portant sur le Droit de Préemption Urbain à exercer sur la vente de l'ensemble immobilier cadastré section AB n°1059, 599, 602 et 871 dans le cadre du projet de valorisation de l'abbaye de Saint-Thibéry déclaré d'intérêt communautaire ;
- **D'EXERCER** le droit de préemption urbain délégué par la commune de Saint-Thibéry à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la vente des parcelles cadastrées section AB numéros 1059, 599, 602 et 871, situés 13 Grande Rue, appartenant à M. Guilhem JULLIAN, au prix de 105 000 euros, au titre du projet de valorisation de l'abbaye de Saint-Thibéry déclaré d'intérêt communautaire ;
- **DE PRECISER** que cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°41.→ FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PROGRAMMEES : attribution subventions de 1 500 € à la Société Protectrice de la Nature du Piscénois et 1 500 € à l'association pour le développement de l'archéologie en Languedoc-Roussillon

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subventions accordées par les EPCI

Rapporteur : Yann LLOPIS, Vice-président délégué au patrimoine, aux équipements culturels et sportifs

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - F. PASQUET, Direction stratégie urbaine et rurale – **C. PARDIES**, chargée de mission archéologie préventive

.....

Monsieur le Vice-Président expose qu'au titre des fouilles archéologiques programmées deux demandes de subventions ont été déposées auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il s'agit de :

▪ **La Société de Protection de la Nature du Piscénois :**

La SPN du Piscénois a sollicité la CAHM pour pouvoir poursuivre la fouille du bois de Riquet sur Lézignan-la-Cèbe et la réalisation d'une étude de prospection-inventaire dans le secteur volcanique des Baumes. En effet, depuis 2011, la Communauté d'agglomération participe à ces travaux en mettant du matériel à disposition et en favorisant une étroite collaboration avec la mission archéologique de la CAHM et le Groupe de Recherches Archéologique d'Agde.

Cette année les besoins sont un peu plus importants, c'est pourquoi l'association a sollicité une participation financière de l'EPCI. Cette fouille, d'un grand intérêt archéologique pour le territoire, a permis de mettre en évidence la présence d'un bestiaire datant de -1,2 millions d'années ainsi que des traces d'outils sur des ossements et du mobilier lithique qui marqueraient la présence d'une activité humaine (ces données restent à approfondir).

▪ **L'association pour le développement de l'archéologie en Languedoc Roussillon :**

L'association a sollicité la CAHM pour la réalisation d'une fouille programmée sur l'oppidum de « La Monédière » à Bessan qui fait suite à la fouille préventive qui avait eu lieu en amont de la construction d'une opération de logements sociaux sur le même lieu-dit. de subventions de 1 500 € de

Cette fouille présente un fort intérêt scientifique pour le territoire. Elle consiste en l'approfondissement de l'étude du site de « La Monédière » daté du V^{ème} siècle av. J.-C., inscrit dans une dynamique de territoire avec Agde et Florensac.

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière d'archéologie préventive, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution des subventions pour les fouilles archéologiques programmées sur le territoire et sa répartition à part égale entre les deux associations, soit 1 500 Euros pour chacune d'entre elles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine et aux équipements culturels et sportifs
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2017,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution de 1 500 Euros de subvention auprès de la Société Protectrice de la Nature du Piscénois ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution de 1 500 Euros de subvention auprès de l'Association pour le développement de l'archéologie en Languedoc-Roussillon ;
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces attributions de subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes à la Décision Modificative N°1 du Budget Principal adoptée précédemment en séance communautaire du 26 juin 2017.

N°42.→ REQUALIFICATION ET VALORISATION DE LA GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL EN VTT : approbation du projet « La Grande traversée du massif central à VTT, la relance d'une itinérance mythique » et de son plan de financement, demandes de subventions et autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'IPAMAC par le Président

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibération autorisant la signature de convention

Rapporteur : Jean-Marie AT, Conseiller délégué aux pistes et voies cyclables

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - S. DRAI, Directrice développement durable -

► présentation diaporama : tracé de la GTMC sur notre territoire

Monsieur le Conseiller délégué expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité participer en tant que partenaire à l'opération « La Grande Traversée du Massif Central à VTT, la relance d'une itinérance mythique » présentée dans le cadre de l'appel à projet « soutien aux grandes itinérances du massif Central ».

Cet engagement se traduit par l'implication de la CAHM au sein du Comité d'itinérance composé des dix Départements et des cinq parcs traversés par « La Grande Traversée du Massif Central » et par la signature d'une convention de partenariat précisant les modalités de gouvernance du Comité d'itinéraire et de participation au financement du projet collectif.

Ce partenariat s'illustre par :

- une implication financière de la CA Hérault Méditerranée dans le plan d'action collectif de l'opération et ce, afin de contribuer à l'émergence, la gouvernance et l'animation de l'opération globale présentée par le chef de file coordonnateur de projet, à savoir l'IPAMAC (Inter Parcs Massif Central) ;
- la présentation d'une demande de subvention pour la réalisation d'actions spécifiques sur le tronçon « Larzac Méditerranée » contribuant à la qualification de l'itinéraire s'intégrant dans les axes stratégiques du projet collectif

Les actions portées par la CAHM ont un coût prévisionnel total de 30 837 €TTC.

Monsieur le Rapporteur présente les actions et leurs financements détaillés dans le tableau ci-dessous, dont leur mise en œuvre s'effectuera sur les exercices 2018 et 2019 :

ACTIONS	Montant TTC	FEDER	Taux	Région	Taux	CD 34	Taux	Auto financement	Taux
EXERCICE 2018									
Mise en place d'une station de lavage	12 363 €	4 945 €	40 %	1 236 €	10 %	2 473 €	20 %	3709 €	30 %
Installation d'un équipement trophée d'arrivée	10 896 €	4 358 €	40 %	1 090 €	10 %	2179 €	20 %	3 269 €	30 %
Installation d'un panneau patrimoine d'interprétation	1 362 €	545 €	40 %	136 €	10 %	272 €	20 %	409 €	30 %
EXERCICE 2019									
Installation d'un compteur de fréquentation	6 216 €	2 486 €	40 %	622 €	10 %	1 243 €	20 %	1 865 €	30 %
TOTAL.....	30 837 €	12 335 €	40 %	3 084 €	10 %	6 167€	20 %	9 251 €	30 %

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'approbation ce projet ainsi que le plan de financement et à autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions et à signer la convention de partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Conseiller communautaire délégué aux pistes et voies cyclables,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet de « La Grande Traversée du Massif Central à VTT, la relance d'une itinérance mythique » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de ce projet tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional ;

- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Région Occitanie ;
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du Département de l'Hérault ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur les exercices 2018 et 2019 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

N°43.→ ADHESION DE LA CAHM A L'ASSOCIATION RIVAGES DE FRANCE

Rubrique dématérialisation : 1.7. délibération intéressant la commande publique

Rapporteur : **Gwendoline CHAUDOIR**, Vice-Présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : **D. MILLET**, DGA - **S. DRAI**, Directrice développement durable

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un territoire riche de ses 23 km de littoral avec ses deux Réserves Naturelles Nationales, ses neuf sites Natura 2000 terrestres et trois en mer, ses nombreuses ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et près de 900 ha de parcelles appartenant du conservatoire du littoral.

Afin d'assurer leur préservation, la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion raisonnée du littoral et gestion, protection et valorisation des espaces naturels ce qui implique de nombreux enjeux et problématiques liés à l'entretien courant des sites, leur surveillance et gardiennage, l'accueil du public, les projets de restauration et d'aménagement de manière durable.

Madame le Rapporteur expose que l'association Rivages de France fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés.

En adhérant à RIVAGES DE FRANCE, la CAHM souhaite d'une part, rejoindre une communauté d'acteurs qui partagent les mêmes réalités et valeurs et d'autre part, s'inscrire dans une dynamique collective pour échanger sur les pratiques et expériences de gestion, les besoins et attentes...

Elle participera aux échanges mis en place autour d'événements annuels majeurs, comme l'Assemblée générale ou prochainement le forum national de Rivages de France, en cours d'élaboration.

En tant que membre de plein droit de cette association les élus de la CA Hérault Méditerranée pourront participer à la gouvernance et aux instances.

Madame la Vice-Présidente précise que la CAHM profitera de l'accompagnement sur les enjeux et problématiques de gestion grâce aux conseils techniques, à l'organisation de formations, la fourniture de documentation, les conseils juridiques (tarif ultra-préférentiel par un avocat spécialisé sur les problématiques juridiques de gestion), l'information et la valorisation des actions de gestion sur sa plate-forme internet, ...

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à l'association Rivages de France, dont le montant de la cotisation s'élève à 1 000 € par an pour un EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'association « RIVAGES DE FRANCE » ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

N°44.→ SYNDIC DE COPROPRIETE 32, RUE JEAN ROGER : approbation convocation par la CAHM de l'Assemblée Générale afin de proposer aux copropriétaires de désigner la Société PACULL Immobilier pour assurer les missions de syndic et approbation du contrat de gestion

Rubrique dématérialisation : 1.7. Délibération intéressant la commande publique

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable de la Direction cohésion urbaine et sociale – M. BRUYAS, chef de projet NPNRU

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du Contrat de Ville et du projet Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU) pour la requalification du Centre-ville d'Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a installé dans le quartier prioritaire une Maison des Projets (renommée Mission Cœur de Ville) fournissant aux habitants un ensemble de services de proximité et d'informations.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération a saisi une opportunité de vente et acquis en 2016 plusieurs lots (représentant un total 667/1 000 tantièmes) d'un immeuble central situé au 32, rue Jean Roger. Un compromis de vente avec le copropriétaire, monsieur TOUILLOU qui détient les tantièmes restants, soit 333/1 000 est à en cours de procédure. La gestion de copropriété actuellement de mise, sera appelée à ne plus avoir de fondement juridique, cet immeuble devenant avec la signature de l'acte définitif en unique propriété de la CAHM.

Sur requête de la Société PACULL Immobilier, le Tribunal de Grande Instance de Béziers a procédé en février 2014 à sa désignation en tant qu'administrateur provisoire. Lors de l'Assemblée Générale de copropriété le 24 mars 2017, les copropriétaires ont notamment décidé :

- Le maintien du compte bancaire séparé ouvert au nom et au bénéfice du syndicat des copropriétaires auprès du Crédit Agricole,
- L'élection de la CAHM à la fonction de Syndic de la résidence pour une durée de 18 mois,
- La validation de la fin de mission de l'administrateur provisoire,
- L'autorisation au syndic nouvellement élu, de faire réaliser les travaux dans le cadre de l'arrêté de péril frappant l'immeuble.

Afin de sécuriser l'immeuble et poursuivre l'aménagement de nouveaux bureaux, la CAHM souhaite entreprendre, dès que possible, des travaux dans les parties communes. La réalisation des travaux est retardée compte tenu du caractère moral de la CAHM et de la difficulté à engager des paiements au titre du syndic.

Monsieur le Rapporteur propose de désigner à l'occasion d'une nouvelle Assemblée Générale, la Société PACULL Immobilier pour reprendre la gestion courante administrative, comptable et financière de l'immeuble ainsi que le suivi d'éventuelles procédures particulières et le suivi des travaux. Ce montage comporte le principal avantage de faciliter et accélérer le lancement des travaux de réhabilitation de la copropriété puisque la Société PACULL Immobilier gèrera le compte bancaire ouvert au nom et au bénéfice du syndicat des copropriétaires.

Il précise que le démarrage des travaux est prévu début septembre 2017 pour une période de 8 mois.

En contrepartie, les copropriétaires rémunéreront les prestations de la Société PACULL Immobilier dont les modalités sont fixées dans le contrat de gestion joint en annexe de la présente délibération.

Le contrat de syndic fixe :

- La durée de son mandat :
L'élection de la Société PACULL Immobilier pour assurer la gestion du syndic de copropriété pourrait intervenir lors d'une prochaine Assemblée Générale. La société assurerait la gestion jusqu'à ce que la CAHM devienne l'unique propriétaire de l'immeuble.
- Les conditions de sa rémunération s'agissant du syndic professionnel :
 - le contrat de gestion prévoit une rémunération forfaitaire pour ce qui relève de la gestion courante administrative, comptable et financière de l'immeuble : les prestations sont énumérées et détaillées en rubrique 7.1 du contrat de gestion ainsi qu'en annexe 1. Le cout annuel du forfait de gestion courante s'élève à 1 320 € TTC.
 - le contrat présente l'ensemble des prestations particulières pouvant donner lieu à une rémunération complémentaire : il peut s'agir de prestations relatives aux réunions et visites au-delà des 4 visites annuelles prévues dans le forfait de gestion courante, de prestations administratives et matérielles relatives aux sinistres, de prestations relatives aux travaux et études techniques, de prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement. Le détail des honoraires complémentaires est détaillé au titre 7.2 du contrat de gestion.

- Ne sont pas compris dans le contrat la rémunération pour le suivi des travaux qui intervient par résolution séparée :
 - Les honoraires du syndic sont votés en AG travaux par travaux. La loi ALUR interdit toute indication de pourcentage dans le mandat de syndic, les honoraires doivent se voter travaux par travaux au moment de l'Assemblée Générale selon un barème dégressif. La Société PACULL Immobilier propose de cristalliser en AG le montant des honoraires en montant en valeur absolue : l
 - Les variations à la hausse ou à la baisse n'ont ainsi pas d'effet sur les honoraires. A titre informatif, les honoraires pour travaux se situent entre 3 et 5 % des travaux, le montant du pourcentage varie en fonction du nombre d'entreprises, du montant des travaux et ainsi du temps passé par le syndic pour assurer le suivi des travaux.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la convocation par la CAHM d'une nouvelle Assemblée Générale du 32, rue Jean Roger pour proposer aux copropriétaires de désigner par vote la Société PACULL Immobilier, en qualité de syndic de copropriété compte tenu des facilités pour la réalisation des travaux que ce montage octroi ainsi que le contrat de gestion et le détail des modalités d'honoraires proposé par la Société PACULL Immobilier pour assurer les missions de syndic du 32, rue Jean Roger.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la politique de la ville
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2017,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convocation d'une nouvelle Assemblée Générale pour proposer aux copropriétaires du 32, rue Jean Roger de désigner par vote la Société PACULL Immobilier pour assurer la fonction de syndic ;
- **D'APPROUVER** le contrat de gestion et le détail des modalités d'honoraires dans le contrat proposé par la Société PACULL Immobilier pour assurer les missions de syndic du 32, rue Jean Roger.

N°45.→ ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN MATIERE DE COHESION SOCIALE - ACTIONS DANS LE CADRE DU CISPD – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ASSO CONSEIL 34 » : modification de la délibération n°2168 du 27/03/2017 suite à une erreur d'intitulé

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subvention accordée par un EPCI

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable de la Direction cohésion urbaine et sociale

Monsieur le Vice-Président indique que le Contrat de ville d'Agde prévoit dans son pilier cohésion sociale – Citoyenneté / Prévention de la Délinquance des actions visant à « Optimiser le vivre ensemble, l'accès au Droit et la lutte contre la délinquance ».

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD), de son côté, élabore la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en s'appuyant sur les 5 axes validés par le Conseil Communautaire et déclinés en fiche action.

Au titre de l'axe 5 « Prévenir la radicalisation et le repli communautaire » et de la fiche action 5.1 « Actions de lutte contre la radicalisation et le repli communautariste et de promotion de la laïcité », il est proposé de recourir à l'Association « ASSO CONSEIL 34 » pour une action intitulée « Laïcité et Prévention de la radicalisation » sur la modalité du théâtre forum.

L'action s'adresse en priorité aux collégiens de 4^{ème} et de 3^{ème} (600 élèves concernés), voire des lycéens des établissements scolaires de la CAHM (collèges d'Agde, de Bessan, de Florensac, de Montagnac, de Pézenas, voire les lycées d'Agde et de Pézenas).

Le coût de l'action « Forum laïcité-radicalisation » est de 4 000 €.

Par délibération n°2168 le Conseil Communautaire du 27 mars 2017 a attribué une subvention de 4 000 € auprès de l'Association « ATELIERS 5 » pour l'action « forum laïcité – radicalisation ». Or, une erreur matérielle a été constatée lors du mandatement, la subvention devait être attribuée à l'Association « ASSO CONSEIL 34 ».

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à attribuer la somme de 4 000 € à l'association « ASSO CONSEIL 34 » pour la réalisation de son action « Forum laïcité-radicalisation » en substitution de la subvention allouée à l'Association « ATELIERS 5 ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la politique de la ville
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération n°2168 du 27 mars 2017 ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 4 000 euros à l'association « ASSO CONSEIL 34 » pour la réalisation de son action « Forum laïcité-radicalisation » en substitution de la subvention allouée à l'association « ATELIER 5 » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°46.→ CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL POLITIQUE DE LA VILLE « VILLES ET TERRITOIRES » : renouvellement adhésion de la CAHM à cette association portée par l'Etat

Rubrique dématérialisation : 7.10 « Finances : Divers »

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Didier LAPORTE, Directeur du pôle cohésion urbaine et sociale

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que les Centres de Ressources Politique de la ville ont été créés afin d'accompagner les politiques de développement social urbain développées depuis 1982. Les premiers sont nés en 1993 –CR.DSU, Profession Banlieue et le centre de ressources de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV), d'autres plus récemment. Certains sont nés de la volonté des professionnels ou des élus, appuyés par les institutions, d'autres ont été créés par les institutions elles-mêmes. Certains ont un statut associatif, d'autres sont des Groupements d'Intérêt Public (GIP).

Monsieur le Rapporteur précise que chaque centre de ressources a une histoire particulière, inscrite dans un territoire départemental, régional ou interrégional, qui donne toute la richesse au réseau national des centres de ressources impulsé par la DIV depuis 1998 et qui couvre désormais 70 % des territoires des contrats urbains de cohésion sociale. Mais, quels que soient les histoires ou les statuts, tous les centres de ressources pour la politique de la ville remplissent des missions communes et s'appuient sur des principes d'actions partagés. Ils contribuent à la qualification collective des acteurs de la politique de la ville, produisent de la connaissance et élaborent des réponses aux enjeux posés par les territoires de la politique de la ville.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'association Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » permet :

- de bénéficier de conseils d'un réseau de professionnels et d'experts
- d'échanger avec l'ensemble des villes en Contrat de Ville, de la région mais aussi de toute la France
- de participer aux réseaux des élus (rencontres, débats, formations)
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée de publications, lettre d'information actualisée
- de bénéficier de formations et de journées d'échanges thématiques
- d'avoir accès au site internet du Centre de Ressources

Plusieurs collectivités de la région ont déjà adhéré : les Communautés d'Agglomération Béziers Méditerranée, Nîmes Métropole, Montpellier Agglomération, le Grand Narbonne, les villes de Lodève, Lunel, Vauvert...

Par ailleurs, il paraît tout à fait judicieux pour la CAHM d'adhérer à ce Centre de Ressources car celui-ci est en mesure d'accompagner techniquement la collectivité grâce à ses nombreux réseaux, dans l'analyse de la réforme de la géographie prioritaire et dans l'aide à l'élaboration de tout projet de demande de subvention européenne.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité pour la CA Hérault Méditerranée de renouveler l'adhésion au Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « ville et territoires » et de s'acquitter de la cotisation annuelle calculée sur la base de 0,5 centimes par habitant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président délégué au développement du territoire et politique de la ville ?
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** à l'Association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* pour l'exercice 2017 ;
- **DE PRENDRE** en charge le montant de la cotisation pour 2017 qui sera calculée sur la base de 0,5 centimes par habitant ;
- **DE CHARGER** monsieur le président à procéder au mandatement de la dépense au chapitre 011 – article 6281.

N°47.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'AGDE : rapport d'activités 2016 par la S.a.r.l. GDV, délégataire du service public

Rubrique dématérialisation : 1.2.3. Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : **Jean-Luc CHAILLOU**, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : **D. MILLET, DGA** - **Didier LAPORTE**, Direction cohésion urbaine et sociale - **Stéphanie GOIFFON**, Conseiller juridique

► Pièce réglementaire jointe à la convoc. : Rapport d'activités 2016 S.a.r.l. GdV

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- ✓ que conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
 - que dans le cadre de ses compétences en matière de création d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié à la S.a.r.l. GDV, dans le cadre de deux délégations de Service Public, la gestion et l'animation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Agde :
 - une première DSP pour la période du 6 avril 2009 au 31/12/2014 (5 ans avec un avenant entre le 06/04/2014 et le 21/12/2014)
 - une deuxième DSP de 5 ans (en cours depuis le 1^{er} janvier 2015)

Monsieur le Rapporteur précise que ce rapport d'activité 2016 recueille les informations tant sur le plan technique que financier retraçant l'activité du gestionnaire mais également les activités socio-éducatives qu'il assure : mission d'écoute, aide administrative, médiation, accompagnement des familles et des enfants.

Cet équipement est ouvert 365 jours sur 365 jours, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, assuré par une équipe qualifiée comprenant 3 agents à plein temps (un gestionnaire une conseillère sociale, un gardien logé sur place) et 2 agents à temps partiel (un agent d'entretien et une femme de ménage).

Accueil des usagers du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- 307 familles pour un ou plusieurs séjours soit un total de 556 adultes et 466 enfants (en 2015 : 305 familles représentant 513 adultes et 435 enfants)
- 3 776 journées caravanes avec un temps moyen de séjour de 11,22 jours (en 2015 3400 journées caravanes avec un temps moyen de séjour de 14,66 jours)

Rappel : l'aire comprend 50 emplacements de 100 à 110 m² (pour 2 caravanes). Sont reçues les familles pourvues d'un titre de circulation (nomades, SDF, forains...)

Le temps de séjour est limité à deux fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes. La redevance journalière est de 3 € / caravane principale. Une seconde petite caravane appartement ou même propriétaire ou à son (sa) conjoint (e) peut être autorisée à stationner sur le même emplacement moyennant un forfait de 1.5 € par jour.

Le paiement des fluides (eau et électricité) s'effectue au réel des consommations relevées par un système de prépaiement (prix eau : 3.83 €/m³ ; électricité : 0.16 € kwh)

Caution : 80 € par emplacement

L'accompagnement des familles et les actions socio-éducatives :

- L'accompagnement des familles :
Plus d'un millier d'interventions réalisées auprès de différents organismes (préfecture, CAF, CPAM, banques, services sociaux, opérateurs téléphoniques, assurances...) par la conseillère sociale.
- Scolarisation des enfants et activités périscolaires :
Suivi scolaire des enfants en relation avec le service scolaire municipal d'Agde et le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)
13 enfants différents ont été scolarisés dans les écoles maternelles et primaires d'Agde.
13 enfants ont été inscrits au CNED
Des séances de soutien scolaire ont été réalisées les mercredis après-midi.
115 enfants différents ont participé à divers animations socio-éducatives les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Chiffres extraits du Compte d'exploitation :

- Les dépenses s'élèvent à 232 670 € HT détaillées dans le compte d'exploitation annexé au rapport annuel 2016.
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2016 à 235 034 HT dont :
 - Redevances des usagers : 15 658€ (sans impayés), les crédits de fluides et de redevances non utilisés ayant été remboursés aux usagers lors de leur départ.
 - l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) versée par la CAF directement à la CAHM s'élevant à 58 442 € (58 278€ pour 2015)

Ainsi, après avoir présenté le rapport annuel 2016 transmis par la S.a.r.l. Gens du Voyage (GdV), monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à en prendre acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président délégué à la politique de la ville

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 de la S.a.r.l. Gens du Voyage (GdV) concernant la Délégation du Service Public de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Agde.

N°48.→ AVENANT N°1 AU PROGRAMME D'ACTIONS 2017 : loyers conventionnement avec et sans travaux

Rubrique dématérialisation : 8.5 Habitat

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – S. BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n°42 adoptée en séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2017, l'Assemblée délibérante a approuvé le Programme d'Actions 2017 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui permet d'engager les dossiers de demande de subventions des propriétaires qui réhabilitent leurs logements.

Depuis le 1^{er} Février 2017, la loi Cosse ou dispositif « louer abordable » remplace le dispositif Borloo ancien et concerne, entre autre, les plafonds de loyers. En effet, ceux-ci sont modifiés et le loyer dérogatoire, applicable pour les zones tendues (la CAHM était concernée), est supprimé.

De plus, il est demandé, par l'Anah, d'aligner les loyers des conventionnements avec travaux et sans travaux.

Par conséquent, le décret d'application ayant été signé le 5 mai 2017, il s'agit aujourd'hui d'inscrire dans le Programme d'Actions 2017 ces modifications ainsi que les loyers qui sont modulables localement.

Conformément aux directives de l'Anah, les loyers pour les conventions avec travaux et les loyers pour les conventions sans travaux sont alignés :

Plafonds locaux 2017 en € par m² de surface habitable fiscale Conventionnement avec et sans travaux

Type de loyer	Zone B1 Agde - Portiragnes - Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	8,69	Sans objet
Social	7,48	5,98
Très social	6,07	5,40

La formule de calcul du loyer : Coefficient multiplicateur x plafond de loyer local
On calcule donc en premier lieu le coefficient multiplicateur : $C_m = 0,7 + (19/S)$
Le résultat est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,2.
Avec : S = Surface habitable fiscale = surface habitable + la moitié des surfaces annexes dans la limite de 8 m²

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus. Ce qui donne le loyer plafond du logement.

Le résultat ne doit pas excéder les plafonds de loyers du dispositif « louer abordable » (dispositif Cosse) rappelé ci-dessous :

Type de loyer	Zone B1 Agde - Portiragnes - Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	10,07	Sans objet
Social	7,80	6,95
Très social	6,07	5,40

Sur la zone C, les propriétaires bailleurs devront recourir à l'intermédiation locative pour bénéficier de l'avantage fiscal. La zone C étant considérée comme « détendue » et l'écart entre le loyer intermédiaire et le loyer libre étant insuffisant, il n'est pas cohérent de pratiquer ce type de loyer sur cette zone.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à valider ces modifications.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les modifications liées aux loyers pour les conventions avec travaux et les loyers pour les conventions sans travaux ;
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 au Programme d'Actions 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'Avenant n°1 au Programme d'Actions 2017 ainsi que les pièces se rapporter au dossier.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes-membres de la CA Hérault Méditerranée.

N°49.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - EXEMPTION DES PENALITES POUR LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA LOI SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) : avis de la CAHM

Rubrique dématérialisation : 8.5. Habitat

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président expose que la loi Egalité et Citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017, a profondément modifié le champ d'application territoriale de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), avec pour objectif de recentrer le dispositif sur les territoires urbains les plus tendus du point de vue du marché du logement.

Deux décrets en date du 5 mai 2017, ainsi que l'instruction du Gouvernement du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU en application de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation, précisent les nouvelles modalités d'exemption des obligations de rattrapage du déficit de logements sociaux.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les six communes dites SRU de la Communauté d'agglomération, jusqu'alors soumises aux obligations de rattrapage sont : Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et Vias.

Il précise qu'en termes de périmètre d'application du dispositif d'exemption, les communes éligibles à l'exemption SRU pour 2018-2019, doivent répondre au moins à l'une des trois conditions citées dans les textes. En effet, chacune des six « communes SRU », susvisées, répond au moins à l'une des conditions, puisqu'elles sont situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et sont insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport en commun.

Il indique qu'en matière de transports en commun sont pris en compte les services de transport public urbain, au sens du II de l'article L1231-2 du code des transports et les services de transport public non urbain routier ou ferroviaire.

Sur le territoire de la CA Hérault Méditerranée, chacune des six « communes SRU » sont desservies par :

Communes SRU concernées	Bassin d'activités et d'emplois	Transport public urbain	Transport public non urbain	
			routier	ferroviaire
AGDE	Béziers Sète Montpellier Lunel	Cap Bus organisé par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Hérault Transport organisé par le Conseil Département de l'Hérault	Gare : TER, TGV, Inter cités. Transport organisé par la SNCF
BESSAN				-
FLORENSAC				-
MONTAGNAC				-
PEZENAS				-
VIAS				Gare : TER, TGV, Inter cités. Transport organisé par la SNCF.

En termes de caractérisation d'une bonne desserte des communes concernées, depuis ces bassins par les services de transport précités, est donnée une fréquence inférieure au quart d'heure, aux heures de pointe du matin (entre 7h et 9h) et le soir (entre 17h et 20h), en hors saison.

Les bassins d'emplois et d'activités à considérer sont toutes les agglomérations (au sens unité urbaine) de plus de 30 000 habitants soumises à un taux de tension sur la demande de logement social supérieur à 2, soit, sur le département de l'Hérault : Montpellier, Béziers, Sète et Lunel, selon le décret 2017-840 du 5 mai 2017.

Chacune des six communes dites SRU est caractérisée par une mauvaise desserte puisque, comme le démontre les dossiers de demande d'exemption de chacune d'elles, ci-joints, les cadencements des différentes dessertes aux heures de pointe sont, dans tous les cas, supérieurs au quart d'heure. En effet,

- Cap Bus est un réseau intra-communautaire qui ne dessert aucun de ces bassins d'activités et d'emplois,
- Hérault Transport a six lignes au départ des différentes communes concernées qui desservent trois des bassins d'activités et d'emplois (Lunel n'étant pas desservi). Pour toutes ces lignes, aux heures de pointe, la fréquence est supérieure au quart d'heure (la moyenne minimum étant de 40 mn),
- La SNCF offre une desserte ferroviaire pour Agde et Vias, dont la fréquence moyenne est supérieure au quart d'heure (la moyenne minimum étant de 20 mn).

Par conséquent, chacune des six communes SRU de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée satisfait aux critères définis par les textes en vigueur, et lui permet d'être exemptée du dispositif SRU pour la période 2018-2019.

Par conséquent les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis aux demandes d'exemption des six communes SRU de son territoire et à proposer que soient exemptées les communes d'Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et Vias.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée transmettra, avant le 15 septembre 2017, au préfet du département et de région la présente délibération ainsi que les dossiers de demande d'exemption de chacune des communes concernées. La liste définitive des communes exemptées sera déterminée avant le 31 décembre 2017 par décret, pris après avis successifs des préfets de département, de région et de la commission nationale SRU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2017,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** aux demandes d'exemption des six communes SRU de son territoire ;
- **DE PROPOSER D'EXEMPTER** les communes d'Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et de Vias ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT QUE** la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée notifiera au Préfet de l'Hérault, Préfet de Région la présente délibération et transmettra les dossiers de demande d'exemption de chacune des communes concernées à l'Etat avant le 15 septembre 2017 ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes concernées.

N°50.→ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION DU LOGEMENT DE L'HERAULT (ADIL) POUR L'EXERCICE 2017

Rubrique dématérialisation : Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subventions accordées par l'EPCI

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat définie par le Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a prévu la mise en place :

- d'actions d'information et de communication sur le droit du logement, sur les aides financières et fiscales existantes en matière d'accès au logement, d'amélioration de l'habitat ou destinées aux primo accédant à la propriété,
- d'une mission d'observatoire de l'habitat destinée à permettre aux instances communautaires de disposer de données actualisées, de connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement (prix, loyers), de prendre connaissance des problématiques en matière de logement sur le territoire et de suivre la mise en œuvre des actions du PLHI et de leurs impacts.

Les missions de l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault, organisme de conseils et d'informations juridiques sur le logement, sont les suivantes :

1. Mission d'informations aux habitants :

- contribuer à offrir un service de proximité aux habitants : permanences d'information en matière d'habitat et de logement à la Maison de l'habitat à Agde (dépliants et affiches à disposition, transmission des notes d'information juridiques, bulletins d'informations...)
- communiquer les demandes des usagers (démarche bâti dégradé, OPAH, PIG...)
- communiquer chaque année un bilan.

2. Mission Observatoire :

L'Observatoire de l'habitat est un centre de ressources pour l'élaboration et l'actualisation des diagnostics des programmes locaux de l'habitat, animé par les services du Conseil Départemental de l'Hérault auquel l'ADIL apporte sa contribution.

a. Observatoire des loyers :

Depuis 2007, l'Observatoire départemental des loyers a été confié à l'ADIL conjointement par les services de l'Etat (DDTM) et le Conseil Départemental. A ce titre, l'ADIL réalise chaque année une enquête pour collecter les loyers auprès des professionnels de l'immobilier.

L'observatoire des loyers publie un document de référence annuel lors de la présentation des résultats de l'enquête. Un traitement et une analyse des loyers pratiqués sur le territoire de l'EPCI, dans le parc privé sera réalisé par l'ADIL et mis à sa disposition annuellement.

b. Volet logement de l'observatoire territorial d'Hérault Méditerranée :

⇒ Les loyers du parc social dans la Communauté d'agglomération :

- Positionnement des loyers pratiqués par rapport à d'autres territoires
 - Analyse des loyers pratiqués selon :
 - la typologie,
 - l'époque de construction,
 - la catégorie de logements,
 - les différents bailleurs
 - Rotation et la vacance locative par immeuble
- ⇒ Les marges locales du logement social et possibilité de paramétrages sur le territoire :
- Analyse juridique et économique
 - Marges locales appliquées dans les autres territoires héraultais

L'ADIL sur demande de la CA Hérault Méditerranée s'engage à apporter, grâce à l'intervention d'un chargé d'étude de l'observatoire de l'ADIL, un appui technique pour la mise en place, le suivi et l'actualisation des données du volet logement de son observatoire territorial (mise à disposition des notes de synthèse pour chacune des analyses effectuées).

3. Appui juridique renforcé sur les questions de logement de l'habitat :

- apporter dans le cadre de la mise en œuvre des politiques du logement mené par la CAHM, un appui juridique renforcé, notamment, dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne.

En conséquence, au vu du bilan 2016 et selon les actions engagées pour 2017, il est proposé de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une contribution financière de 14 988,60 €, répartie comme suit :

- 7 488,60 € pour la mission d'information (0,10 € par habitant)
- 7 500,00 € pour les missions supplémentaires

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault et le soutien financier s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2017,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **RENOUVELER** pour l'exercice 2017 la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 14 988,60 Euros dans le cadre de la contribution financière de la CAHM au titre de la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement et ce, versée en deux fois :
 - 50 % à la signature de la convention, soit 7 494,30 Euros
 - 50 % au 31 décembre 2017 sur présentation du rapport d'activités, soit 7 494,30 Euros
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

N°51.→ DEFINITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE MOBILITE DURABLE : candidature de la CAHM pour le label ECOMOBILITE 2017 de l'ADEME

Rubrique dématérialisation : 8.7. Transports

Rapporteur : Christian THERON, Vice-président délégué aux transports

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – S. PRULHIERE, Responsable service transports & mobilités
A. PEITAVY, chargée de mission politiques contractuelles

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Direction régionale Occitanie de l'ADEME souhaite renforcer son accompagnement vers les territoires, et plus précisément les intercommunalités, coordinatrices de la transition

énergétique, en lançant l'appel à projets 2017 « Politique Globale de Mobilité durable » auquel la CAHM présente sa candidature.

Monsieur le Rapporteur précise que la démarche d'obtention du label ÉCOMOBILITÉ, objet de la présente délibération, pouvant être menée parallèlement, est un élément constitutif essentiel de cette candidature.

Instauré par l'ADEME, le label ÉCOMOBILITÉ est un outil pour les collectivités qui accompagne la mise en œuvre d'actions « mobilité » qui relèvent ou pas de démarches plus globales d'engagement pour le développement durable (Agenda 21, PCET, TEPCV...). S'engager à être écomobilité c'est décider de réaliser durant l'année civile trois actions minimum sur le thème de la mobilité responsable et durable.

Le label ÉCOMOBILITÉ permettrait :

- de valoriser les actions auprès des habitants et de vos partenariats.
- de contribuer à une image positive et exemplaire du territoire grâce aux mobilités durables.
- de bénéficier gratuitement d'une boîte à outils de communication pour rendre vos actions plus visibles (logo, affiche...).
- de faire partie d'un réseau d'acteurs et de bénéficier de retours d'expériences d'autres collectivités (newsletters, échanges de bonnes pratiques et de contacts...).
- d'être invité à des rencontres entre acteurs de l'Ecomobilité et partenaires (Club Ecomobilité régional, séminaire annuel...). Inscription dans une démarche de progression continue, avec l'appui de l'ADEME et de ses partenaires.

Cette démarche d'adhésion au label ÉCOMOBILITÉ est impérative pour satisfaire les conditions d'adhésion pour l'appel à projet « Définition et mise en œuvre d'une politique globale de mobilité durable ».

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la candidature de la CAHM au label d'ÉCOMOBILITÉ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux transports,
Vu le Bureau Communautaire du 12 juin 2017
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la candidature de la CAHM au label ÉCOMOBILITÉ ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

N°52.→ DEFINITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE MOBILITE DURABLE : candidature de la CAHM pour l'appel à projet 2017 « politique globale de mobilité durable » de l'ADEME

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demandes de subvention

Rapporteur : Christian THERON, Vice-président délégué aux transports

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – **S. PRULHIÈRE**, Responsable service transports & mobilités – **A. PEITAVY**, Chargée de mission Politiques Contractuelles

Monsieur le Vice-Président rappelle que le secteur des transports est le principal émetteur national de CO2 devant ainsi les secteurs résidentiels, tertiaire et industriel.

En Occitanie, le secteur des transports représente plus de 39 % de l'énergie totale consommée. Fin 2015, une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) donne des objectifs associés aux activités des différents secteurs transport, agriculture, bâtiment, industrie ou production d'énergie.

En réponse à ces enjeux, la Direction régionale Occitanie de l'ADEME, souhaite renforcer son accompagnement vers les territoires, plus précisément les intercommunalités, coordinatrices de la transition énergétique, en lançant l'appel à projets 2017 « Politique Globale de Mobilité durable ».

Son objectif est de sélectionner et d'accompagner la définition et la mise en œuvre d'une démarche intégrée de mobilité

durable, en favorisant des moyens de transport alternatifs aux véhicules tels que la marche à pied, le vélo, les transports collectifs, le covoiturage, les plateformes multimodales et ainsi réduire considérablement l'impact environnemental des émissions de GES responsables du réchauffement climatique.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, déclarée en mars 2017 « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », a approuvé en 2010 un Plan Global de Déplacement.

Ce dernier se décline en quatre volets :

- ✓ Le schéma de transports en commun et l'intermodalité
- ✓ Le schéma modes doux
- ✓ Le schéma directeur d'accessibilité pour les personnes handicapées
- ✓ Le schéma voirie et déplacement

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, la CAHM exerce la compétence tourisme et construit une stratégie pour répondre à une demande de diversification des activités de loisirs et de « tourisme vert et bleu » dans laquelle le développement des déplacements doux occupe une place prépondérante.

C'est dans l'objectif de développer le volet 2 de son Plan Global de Déplacement (schéma modes doux) que la CAHM inscrit sa candidature au présent Appel à Projet 2017 « Définition et mise en œuvre d'une politique globale de mobilité durable » pour bénéficier d'un soutien financier pour le recrutement d'un chargé de mission sur deux ans, répondant aux critères pré requis décrits par l'ADEME. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les actions menées (TEPCV, PCAET...) et permet en outre de servir de levier à une volonté politique forte dans un contexte budgétaire contraint.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la candidature de la CAHM à cet appel à projet régional visant à s'engager dans une démarche de mobilité durable, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux transports,
Vu le Bureau Communautaire du 12 juin 2017,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la candidature de la CAHM à l'appel à projet régional 2017 « Politique Globale de Mobilité durable » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

N°53.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : présentation du rapport d'activités 2016 par la Société CARPOSTAL-Agde, délégataire du service public

Rubrique dématérialisation : 1.2.3. Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : **Christian THERON**, vice-président délégué aux transports

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Direction cohésion urbaine et sociale – S. PRULHIÈRE, service transports & déplacements

S. GOIFFON, Conseiller juridique

► Pièce réglementaire jointe à la convoc. : Rapport d'activités 2016 de CARPOSTAL-Agde

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- ✓ que conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- ✓ que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'Agglomération a en charge l'organisation des transports urbains sur le territoire intercommunal. Depuis le 1^{er} mars 2010, cette dernière a confié la gestion de ce service public à la Société CARPOSTAL-Agde.

Monsieur le Rapporteur précise que le rapport d'activités 2016 retrace les différentes opérations conduites durant l'année, les actions de promotion et de valorisation ainsi que les modifications de desserte, les nouveaux services mis en place et la fréquentation des voyageurs.

Il convient de noter en préalable la passation d'un avenant (n°8) – délibération Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 – ayant conduit à la mise en accessibilité d'un véhicule affecté à l'exécution des services de la ligne structurante AGDE/PEZENAS (ligne 5 réseau CAP'BUS).

Ce réseau qui comprend à ce jour 11 lignes urbaines (5 lignes régulières, 4 lignes TAD, 2 navettes plage) avec une offre hiver et une offre été (juillet et août) a connu en 2016 les variations suivantes :

- ✓ 490 307 km parcourus en lignes régulières (+ 1,3 % / 2015)
- ✓ 53 566 km parcourus en TAD (dont + 46,5 % sur 2^{ème} semestre 2016/ 2015)
- ✓ 385 665 voyageurs transportés en lignes régulières (+ 3,66 %/2015)
- ✓ 8 560 voyageurs transportés en TAD (+ 16,06 %/ /2015)
- ✓ Effectifs : 15 conducteurs à l'année, 18 conducteurs saisonniers (juillet et août), 1 agent régulateur, 1 agent au sein de l'agence commerciale du réseau.

Le compte rendu financier fait apparaître les éléments suivants :

- ✓ 243 220 € H.T. de recettes clients (+ 8 ,58 %/2015)
- ✓ 1 872 917 € H.T. de montants versés par l'Autorité Organisatrice des Transports (au réel : CFF + compensations scolaires et kartatoo + TAD + avenants de l'année concernée) – Rappel 2015 : 1 872 583 € H.T

La vente des titres unitaires est restée majoritaire, mais les ventes de titres mensuels et 10 voyages jeunes et actifs, ont connu une nette progression par rapport à 2015 en lien notamment avec la mise en place du dispositif de vente et de rechargement en ligne sur le site internet dédié du réseau CAP'BUS .

Les principales actions commerciales menées en 2016 concernent :

- ✓ La mise à jour des supports d'information et de communication à destination des usagers (insertion QRcodes)
- ✓ Mise à jour de l'habillage des véhicules
- ✓ Habillage de la vitre de l'agence commerciale (plan schématique réseau)
- ✓ Actions de promotions ciblées notamment pour le TAD et navettes plage
- ✓ Plan de communication ciblé à destination des agents d'accueil de publics et privés de la clientèle touristique

Bilan qualité 2016 (résultats taux conformité - contrôles internes CARPOSTAL) :

- ✓ propreté véhicules : 93,00 % (rappel 2015 : 90,1 %)
- ✓ information voyageurs : 99,3 % (rappel 2015 : 94,40 %)
- ✓ retards inférieur à 3 mn : 97,00 % (rappel 2015 : 95,00 %)
- ✓ accueil conducteur : 99,00 % (rappel 2015 : 98,30 %)
- ✓ présence information obligatoire : 99,00 % (rappel 2015 : 99,30 %)
- ✓ formations du personnel : conduite, secours, gestion des conflits, accueil clients dont personnes à mobilité réduite

Concernant l'agence commerciale, pour 2016 :

- ✓ 6 390 visiteurs accueillis sur site (- 11,74 % par rapport à 2015)
- ✓ 7 451 appels téléphoniques reçus (+ 33,00 % par rapport à 2015)
- ✓ 111 réclamations traitées (- 15,91 % par rapport à 2015)

A noter enfin pour 2016, une hausse continue de la fréquentation du site internet dédié du réseau : 118 270 visiteurs (rappel 2015 : 84 608 visiteurs).

Ainsi, après avoir présenté le rapport annuel 2016 transmis par la Société carpostal6aGDE, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à en prendre acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président délégué aux transports

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 de la Société CARPOSTAL-Agde concernant la Délégation du Service Public de transport urbain de voyageurs.

N°54.→ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT ET LA CAHM

Rubrique dématérialisation : 1.4.1. Délibération autorisant la signature relative au contrat de partenariat

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault souhaitent renforcer leur collaboration en faveur du développement économique.

Il est donc proposé de signer une convention qui vise à renforcer la collaboration entre la CAHM et la CCI de l'Hérault née de la départementalisation de cet organisme consulaire et précise les domaines et les modalités de coordination qui permettront d'optimiser les moyens mis en œuvre par les partenaires en faveur du développement économique territorial.

Ce partenariat s'articule autour de trois principaux axes qui portent sur :

- L'accompagnement pour l'implantation de nouvelles entreprises avec une politique renforcée de promotion du territoire
- L'animation auprès des entreprises du territoire et le conseil renforcé aux porteurs de projet visant à développer les activités
- La mutualisation des outils d'analyse et de connaissance du territoire par un partage dynamique des données

Cette collaboration pourra, également, permettre d'assurer une fluidité dans le traitement de l'information avec les autres partenaires externes (banques, experts comptables, notaires, organismes et administrations).

Compte tenu de la spécificité du territoire de la CAHM au regard de l'activité économique liée au tourisme, la CCI s'engage, en outre, à soutenir les actions de la Communauté d'agglomération en faveur de la promotion et la valorisation du tourisme afin d'amplifier les retombées économiques.

De plus, il est prévu d'instaurer sur le site d'HELIOPOLE au sein de la future pépinière d'entreprise une permanence permettant aux ressortissants de la CAHM de bénéficier d'un conseil et d'un accompagnement de proximité.

Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée de trois ans qui pourra, le cas échéant, être renouvelée au regard de l'évaluation qui en sera faite.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention sur la période 2017-2019 entre la CCI Hérault et la CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention 2017-2019 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°55.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°22 d'une superficie de 1 706 m² (parcelle AS163) à M. VEDEL David, représentant le Groupe AMBU D'OC

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - T. PRULHIÈRE, Direction accueil et aide aux entreprises

S. MICHAU, chargée de mission « implantation entreprises et développement ENR »

► présentation diaporama : localisation de la parcelle

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac,*

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que monsieur VEDEL David est gérant du groupe AMBU D'OC qui rassemble les sociétés S.a.r.l. « Ambulances Les Garrigues » spécialisée dans les ambulances Véhicule Sanitaire Léger (VSL) implantée sur Florensac, S.a.r.l. « Ambulances du Soleil » spécialisée dans les ambulances VSL implantée sur Bessan et la S.a.r.l. « L'Ecrin Floral », fleuriste implantée sur Florensac qui propose les prestations suivantes : ambulances, VSL, taxi, pompes funèbres, magasin de fleurs, location voiture sur les secteurs de Florensac-Bessan.

Le Groupe AMBU D'OC manque de place dans ses locaux actuels, le gérant a formulé le souhait d'acquérir le lot n° 22, parcelle Section AS, numéro cadastral 163 d'une superficie de 1 706 m² situé à l'entrée du Parc d'Activités Economiques « L'Audacieux » à Florensac afin de réaliser un bâtiment professionnel qui aura pour vocation le stationnement des véhicules et l'aménagement d'un espace dédié aux pompes funèbres et une chambre funéraire ainsi qu'un logement de fonction.

Il indique que pour répondre aux besoins de sa clientèle, cette société compte un effectif actuel de 16 personnes et a pour volonté, suite à la construction du nouveau bâtiment sur le lot n° 22, de recruter 2 personnes supplémentaires.

Le prix proposé pour la cession du lot n°22 est le suivant :

- Prix au mètre carré : 47,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n°22 de : 80 182,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 12 470,86 €
Soit un prix de vente TTC du lot n°22 de : 92 652,86 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 T.T.C.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la cession dudit lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°22 d'une superficie de 1 706 m² à M. VEDEL, gérant du Groupe AMBU D'OC ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 80 182,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 12 470,86 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 92 652,86 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'Acquéreur devra s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € TTC
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. VEDEL, soit au profit de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve qu'il en soit associé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux ».

N°56.→ ADOPTION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Rubrique dématérialisation : 1.7. Actes spéciaux

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - O. ARCHIMBEAU, Direction eau et assainissement – A. VIALA, service régies eau & assainissement

► pièces réglementaires jointes à la convocation : les prescriptions techniques

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce les compétences assainissement et eau potable. Aussi, dans l'optique d'harmoniser les procédures et la gestion des services, il convient d'adopter les cahiers des prescriptions techniques.

Monsieur le Rapporteur précise que le cahier des prescriptions techniques permet aux différents services et entreprises de travailler de manière homogène sur le territoire intercommunal. A terme, l'objectif est d'obtenir un parc avec les mêmes matériaux pour garantir des interventions optimales en cas de souci en exploitation.

De plus, en cas de future intégration dans le domaine public communal ou intercommunal, le respect des préconisations donnera lieu à un avis favorable sous réserve de la bonne exécution quant à la prise en charge des réseaux en accord avec le Maire de la commune concernée.

Le cahier des prescriptions techniques est élaboré au regard des fascicules 70 et 71 (cahier des clauses techniques générale) qui réglementent les travaux en assainissement et en eau potable.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation des prescriptions techniques générales pour l'exécution de travaux en assainissement et eau potable telles que transmises en pièces jointes à la convocation du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** les cahiers des prescriptions techniques pour l'exécution des travaux en eau et assainissement joints en annexes de la présente délibération ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes-membres.

N°57.→ AMENAGEMENT DU FORAGE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIAT ET RAPPROCHE DU CAPTAGE DU MOULIN DE LA PLAINE A SAINT PONS DE MAUCHIENS : demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et du Département de l'Hérault

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.2. Demande de subventions

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - O. ARCHIMBEAU, Direction eau et assainissement – A. VIALA, service régies eau & assainissement

- Vu que par délibération n°1862 du 13 juin 2016 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et par délibération n°1863 du 13 juin 2016 exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence « assainissement » ;
- Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;

Monsieur le Vice-Président indique que la commune de Saint-Pons de Mauchiens est actuellement alimentée par la ressource Hérault grâce au puits de Roquemengarde qui est vétuste et vulnérable aux crues de l'Hérault, en effet les entrées d'eaux en période de crues engendrent un ensablement du puits et des pics de turbidité, imposant l'arrêt du puits et la desserte de la commune par camion-citerne.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de la commune, finalisé fin 2016, il a été retenu d'abandonner ce puits et de se tourner vers un nouveau captage afin de sécuriser son alimentation en eau potable. Ainsi, la recherche en eau et les diverses études menées ont permis d'aboutir à la réalisation d'un forage d'exploitation du « Moulin de la Plaine » qui a été choisi par la commune pour son alimentation en eau potable future et dont le montant général des travaux prévus s'élève à 666 000 Euros Hors Taxes.

Il précise que l'actuel puits de Roquemengarde sera abandonné et condamné suite à la mise en service du forage du « Moulin de la Plaine ».

Il informe l'Assemblée délibérante que le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été jugé recevable par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et sera prochainement présenté en Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En parallèle de la procédure de DUP, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite solliciter tous les partenaires financiers possibles pour les travaux d'aménagement du forage du moulin de la Plaine ainsi que des périmètres de protection immédiat et rapproché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- *DE SOLLICITER le plus large partenariat financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'aménagement du forage du moulin de la Plaine ainsi que des périmètres de protection immédiat et rapproché ;*
- *DE SOLLICITER le plus large partenariat financier du Département de l'Hérault pour ces mêmes travaux ;*
- *DE SOLLICITER les aides les plus large possible de tous les autres partenaires potentiels ;*
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son vice-président délégué à l'eau et l'assainissement à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°58.→ TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES POUR PRESERVER LA QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR AU GRAU D'AGDE : demande de financement auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée et de l'Agence de l'Eau, Rhône Méditerranée & Corse

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.2. Demande de subventions

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - O. ARCHIMBEAU, Direction eau et assainissement – A. VIALA, service régies eau & assainissement

- *Vu que par délibération n°1862 du 13 juin 2016 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et par délibération n°1863 du 13 juin 2016 exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence « assainissement » ;*
- *Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;*

Monsieur le Vice-Président indique que la ville d'Agde souhaite continuer son programme d'extension de réseaux d'eaux usées sur le Grau d'Agde dans le secteur compris entre la route de Rochelongue, le chemin du grand « Quist » et le chemin de Notre Dame l'Agenouillade à Saint-Martin.

En effet, au vu du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage « des Battuts », ce programme est priorisé pour garantir la qualité des eaux de baignade.

Monsieur le Rapporteur expose que sur l'exercice 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a prévu d'assainir collectivement un secteur autour du chemin des Dunes pour un montant d'environ 500 000 € TTC, qui s'entend avec l'ensemble des travaux préparatoires y compris les missions connexes (levée topographique, étude géotechnique, essais de réception...).

Il précise que cette opération est inscrite dans l'accord-cadre de coopération avec l'Agence de l'Eau RM&C.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour préserver la qualité du milieu récepteur au Grau d'Agde sur la commune de d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour préserver la qualité du milieu récepteur au Grau d'Agde sur la commune de d'Agde ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée & Corse ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées auprès de tous les autres partenaires potentiels ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°59.→ MISE EN SEPARATIF DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA PLACE DES TEMPLIERS SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CÈBE : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et du Département de l'Hérault

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.2. Demande de subventions

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - O. ARCHIMBEAU, Direction eau et assainissement – A. VIALA, service régies eau & assainissement

- Vu que par délibération n°1862 du 13 juin 2016 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et par délibération n°1863 du 13 juin 2016 exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence « assainissement » ;
- Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;

Monsieur le Vice-Président indique que la commune de Lézignan la Cèbe envisage de réaménager la place des templiers. En effet, le diagnostic préalable a montré que le réseau d'assainissement était de type unitaire. Aussi, dans le cadre du projet, il est prévu de créer un réseau pluvial et de raccorder le réseau d'assainissement au réseau séparatif passant à l'angle de la place et de l'avenue Wladimir d'Ormesson.

Monsieur le Rapporteur précise que ce réseau en unitaire draine une partie des eaux usées et pluviales de la place et de la rue vieille ville ce qui entraîne d'importantes arrivées d'eaux à la station d'épuration par temps de pluie avec pour conséquence de lessiver la station d'épuration et entraîner des débordements sur le réseau.

Le coût total du projet du réaménagement s'élève à 118 701,85 € HT, la part assainissement pour la mise en séparatif est de 20 895,00 € HT.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée & Corse et du Département de l'Hérault pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement sur la place des templiers à Lézignan la Cèbe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour la part assainissement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée & Corse dans le cadre de la mise en séparatif de l'assainissement sur la place des templiers à Lézignan la Cèbe ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour la part assainissement auprès du Département de l'Hérault dans le cadre de la mise en séparatif de l'assainissement sur la place des templiers à Lézignan la Cèbe ;

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour la part assainissement auprès de tous les autres partenaires potentiels dans le cadre de la mise en séparatif de l'assainissement sur la place des templiers à Lézignan la Cèbe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°60.→ ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES : lancement de la consultation et demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau, Rhône Méditerranée & Corse

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - O. ARCHIMBEAU, Direction eau et assainissement – A. VIALA, service régies eau & assainissement
S. GOIFFON, service commun des marchés publics cahm/ville d'Agde

Monsieur le Vice-Président rappelle d'une part que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris les compétences eau potable et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017 et d'autre part, que les services de l'Etat approuvent cette démarche et, notamment, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse avec qui la Communauté d'agglomération travaille, actuellement, en partenariat sur l'élaboration d'un nouvel accord-cadre de coopération dans les domaines précités.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin d'obtenir une ligne de conduite et dans l'optique de respecter la réglementation, il convient de lancer l'élaboration des schémas directeurs dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées et pluviales qui, pour les dix à quinze prochaines années, prendront en compte les situations des vingt communes-membres.

Pour ce faire, un état des lieux sera dressé sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et des volets qualitatif et quantitatif seront également établis pour l'assainissement des eaux pluviales afin identifier les impacts sur le milieu naturel. A l'issue, un programme hiérarchisé et chiffré des travaux à réaliser sur les vingt communes-membres sera présenté.

De plus, les zonages réglementaires seront réalisés dans les communes actuellement dépourvues.

Il précise que ces documents stratégiques seront constitués en concertation avec l'ensemble des maires avant approbation et intégration dans les annexes des Plan Local d'Urbanisme.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de cette démarche à travers l'autorisation de lancer la consultation sous forme d'appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I-1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à autoriser monsieur le Président à solliciter le plus large partenariat financier de l'Agence de l'Eau RM & Corse, du Conseil Départemental de l'Hérault et du Conseil Régional Occitanie sur ce dossier dont les montants de chacune des opérations sont estimés à :

- opération sur l'eau potable..... 500 000 € HT
- opération sur l'assainissement..... 1 200 000 € HT
- soit un montant global de..... 1 700 000 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation pour la réalisation des schémas directeurs à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sous forme d'appel d'offres, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché ;
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier sur cette opération de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse ;
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier sur cette opération du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier sur cette opération du Conseil Régional Occitanie ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°61.→ APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT SUR LA VILLE D'AGDE

Rubrique dématérialisation : Délibération relative au DSP

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - O. ARCHIMBEAU, Direction eau et assainissement – A. VIALA, service régies eau & assainissement

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal, les communes ont transféré à compter du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des marchés qu'elles avaient engagé avant le transfert et, notamment, pour la ville d'Agde le contrat d'affermage confiant par délibération du 28 juin 2011 le service de collecte et de traitement des eaux usées à la Société SUEZ.

Monsieur le Rapporteur expose que depuis sa mise en application, deux avenants en 2012 et 2013 sont venus compléter le contrat initial. A ce jour, il est proposé un nouvel avenant qui a pour objectif d'intégrer les travaux et l'exploitation en vue de la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration.

Il précise que cette opération permettra d'économiser à terme sur la ressource eau potable environ 300 000 mètres cubes. Le projet est composé :

- d'un poste de refoulement
- de deux postes de chloration
- d'un réservoir de stockage
- d'environ trois kilomètres de réseaux en refoulement.

Le coût, du traitement et l'acheminement de l'eau usée traitée, s'évalue à 15 centimes le mètre cube et sera pris en charge par le golf du Cap d'Agde. Le montant à verser à la Société SUEZ sur la part investissement est de 70 000 euros.

Il est précisé que le projet global en investissement est estimé à 5,5 millions d'euros financées à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°3 à la Délégation de Service Public Assainissement sur la ville d'Agde afin d'intégrer les travaux et l'exploitation pour perfectionner la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué eau et assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la délégation de service public assainissement de la ville d'Agde qui a pour objectif d'intégrer les travaux et l'exploitation pour parfaire la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à l'Avenant n°3 signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur les Budgets annexes eau et assainissement de la CAHM.

N°62.→ DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : rapport annuel 2016 par SUEZ Environnement (ex Lyonnaise des Eaux), délégataire du service public

Rubrique dématérialisation : 1.2.3. Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'eau et l'assainissement (contrat global de l'eau et SPANC)

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - O. ARCHIMBEAU, Directeur eau et assainissement – A. VIALA, Responsable des régies
S. GOIFFON, Conseiller juridique

► Pièce réglementaire jointe à la convoc. : Rapport d'activités 2016 SUEZ Environnement

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris en charge le contrôle des assainissements non collectifs et a confié par contrat d'affermage ce service à un délégataire.

Ce contrat de délégation renouvelé au 1^{er} janvier 2014 a été confié à La Lyonnaise des Eaux devenue SUEZ en 2015. Le nouveau contrat a une durée de 10 ans.

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée délibérante des changements par rapport au contrat précédent, à savoir :

- La fréquence des contrôles qui est portée à 10 ans pour toutes les installations conformes à la réglementation en vigueur et est réduite à 4 ans pour les autres, jusqu'à leur mise en conformité (*contre 4 ans dans le contrat de délégation précédent pour toute installation conforme ou non conforme*).
- La facturation des contrôles est fixée à l'acte aux tarifs en vigueur indiqués dans le règlement de service.
- La durée du contrat d'affermage est portée à 10 ans afin que chaque installation ait pu être contrôlée au moins une fois pendant la durée du contrat.
- L'étude de sol à la parcelle est rendu obligatoire pour permettre de juger de l'opportunité du projet d'ANC.
- Une aide financière de l'agence de l'eau pourra sous certaines conditions être sollicitée par les usagers ANC pour les soutenir dans la mise en conformité de leur installation, dans la limite maximum de 3 000 €.

Bilan 2016 :

- 3274 usagers de l'assainissement non collectif recensés (-10% Remise à jours fichiers suppression des terrains nus et usagers raccordés)
- 91 % des installations ont été contrôlées
- 162 diagnostics de bon fonctionnement
- 28 diagnostics initiaux effectués
- 58 diagnostics de bon fonctionnement pour ventes établis
- 10 Bonnes Exécutions des Travaux constatées suite à un Permis de Construire
- 22 Bonnes Exécutions des Travaux constatées suite à réhabilitation

Sur l'année 2016, 266 contrôles ont été fait soit 8,1 % du parc d'assainissement non collectif.

Plan d'action pour 2017 :

- SUEZ s'engage à poursuivre l'objectif des 10 % d'installations contrôlées dans l'année 2016.
- Continuer à travailler pour les usagers ayant jusqu'à présent refusé tout contrôle pour le biais de la réglementation sur les ventes.
- Cibler les installations dont les nuisances sont importantes.
- Transmettre aux maires les dossiers ayant des nuisances sanitaires et environnementales importantes.
- Un travail sur la base de données avec le SIG doit être fait afin d'optimiser les temps de réponse aux demandes des notaires.

Ainsi, après avoir présenté le rapport annuel 2016 transmis par SUEZ sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif, Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à en prendre acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président délégué à l'eau et l'assainissement

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 juin 2017.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 du délégataire SUEZ Environnement dans le cadre de la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

N°63.→ SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PEZENAS-AGDE : modification de la représentativité de communes d'Agde et de Portiragnes

Rubrique dématérialisation : 5.3.1. Désignation des représentants

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Christophe BOURDEL, DGS -

- Vu la mise en place du Conseil Communautaire le 14 avril 2014 et en application des statuts de chacun des organismes, société et structures, l'Assemblée délibérante a élu ses représentants auprès de chacun d'eux ;
- Vu les compétences obligatoires « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » ;
- Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de collecte et de traitement de ses déchets au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde dont sa représentativité au sein du Comité syndical est de 52 délégués titulaires (26 suppléants).

Monsieur le Rapporteur expose que suite aux démissions de mesdames CHAUDOIR Gwendoline et ANTOINE Christine, représentantes de la CAHM au sein du SMICTOM, il convient de procéder à l'élection de leurs remplaçants.

Ainsi, sur proposition de madame le Maire de Portiragnes, il est proposé de la remplacer par monsieur PEREZ Gérard et sur proposition de monsieur le Maire d'Agde, il est proposé de remplacer madame ANTOINE par monsieur BONNAFOUX Jérôme, actuellement suppléant au sein du Comité syndical et par voie de conséquence de désigner madame MOTHES Christiane en remplacement de monsieur BONNAFOUX.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à statuer sur la modification de la représentativité de la Communauté d'agglomération au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde ;

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein du SMICTOM Pézenas-Agde :
 - Monsieur PEREZ Gérard en qualité de membre titulaire
 - Monsieur BONNAFOUX Jérôme en qualité de membre titulaire
 - Madame MOTHES Christiane en qualité de membre suppléant
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

N°64.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA CA HERAULT MEDITERRANEE SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL :

Rubrique dématérialisation : 1.7.1. Commande publique. Acte simple intéressant la commande publique locale

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – Stéphanie GOIFFON, Conseiller juridique

*Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération prise en séance du 14 avril 2014
Vu la délibération prise en séance du 24 avril 2014*

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décisions prises du 21/02/2017 au 18/05/2017 (n°1301 au n°1339)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001312 → Attribution du marché à bons de commandes relatif à la mise en culture de jardinières à l'Entreprise SCEA FANFELLE GAUSSENS domiciliée 43, rue Eugène Daure (64 110 GELOS) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

N°001313 → Etude de désensablement du chenal du clôt de Vias : considérant que la tranche conditionnelle de l'étude de désensablement doit être redémarrée après deux ans d'interruption, un avenant n°1 avec le Cabinet ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT (38 130 ECHIROLLES) a été passé afin d'intégrer au marché les prestations nécessaires à la remobilisation de l'équipe pour un montant de 3 960 € HT.

N°001335 → Marché 2015FCS0014 entretien des espaces verts sur la commune de Florensac : considérant que de nouveaux sites en espaces verts ont été identifiés sur la commune et qu'il convient de les rajouter par avenant au marché initial, un avenant n°1 a été passé avec l'Entreprise ATELIER VALLEE DE L'HERAULT domiciliée à Florensac pour un montant annuel de 3 000 € HT pour les deux sites.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001305 → Gestion des espaces naturels-sites NATURA 2000 : accueil d'un stagiaire au service environnement. Considérant que pour l'année 2017, de nouvelles actions se sont rajoutées à celles identifiées aussi le service environnement a souhaité confier ces nouvelles opérations à un stagiaire.

N°001306 → Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens de la côte ouest de Vias : mission d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte ouest de Vias dans le démarche de coproduction : une mission d'analyse juridique a été confiée au Cabinet LAZARE AVOCATS, domicilié 60, rue de Londres à Paris afin que ce dernier réalise une analyse des différents documents d'urbanisme, un point sur les implantations illégales et une analyse législatives pour un montant forfaitaire 2 800 € HT.

N°001307 → Transport-mobilités-réseaux - élaboration d'un schéma doux sur le territoire de la CAHM : considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite répondre à l'appel à projet de l'ADEME en proposant l'élaboration d'une méthodologie sur le diagnostic mode doux sur le territoire, une mission a été confiée à un stagiaire étudiant en master 2 de « transport-mobilités-réseaux ».

N°001308 → Intervention des agents de Pézenas - mission accessoire attribuée à monsieur Silvère MERCIER : considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents, le personnel de la médiathèque de Pézenas ont suivi une formation sur la médiation numérique en bibliothèque pour un montant de 4 000 € (pour 4 jours).

N°001309 → Réhabilitation de la conduite d'adduction du puit vers le réservoir - étude géotechnique confiée au Cabinet FONDASOL, domicilié 355 rue Mas Saint Pierre à Montpellier : considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'agglomération doit réaliser pour la commune de Saint Pons de Mauchiens une étude géotechnique afin de réhabiliter la conduite d'adduction du puit vers le réservoir pour un montant de 8 790 € HT.

N°001311 → Paiement de factures d'honoraires au cabinet SVA domicilié à Montpellier : considérant que la Communauté d'agglomération a fait appel à un Cabinet d'avocats afin de l'aider dans les différentes évolutions réglementaires et, notamment, dans la modification des compétences et dans l'extension du territoire.

N°001314 → Affaire AUJOLAT/TOULZA - commune de Pézenas, 3 rue de la foire cadastré section BK n°275 : Lot n°1 en rez-de-chaussée, local d'activité (38/1000) - Lot n°2 en rez-de-chaussée, local d'activité (106/1000) : la Communauté d'Agglomération a exercé le droit de préempter et d'en faire l'acquisition au prix de 55 000 €.

N°001320 → Suivi du déploiement du très haut débit et le pilotage du projet GIX : renouvellement de la mission accessoire accordée à M. Laurent MISEREY pour un montant mensuel brut de 543 €.

N°001322 → Changement de dénomination de la mission accessoire attribuée à M. Yannick HIVIN : considérant que la mission accessoire accordée à M. HIVIN portait sur le suivi et l'assistance des actions et des activités sportives de la Communauté d'Agglomération et qu'il convient d'élargir cette tâche et de l'étendre à la gestion des équipements sportifs d'intérêts communautaires et, notamment, la gestion des centres aquatiques.

N°001323 → VINOCAPI 2017 : promotion de la manifestation sur différents supports de communication confié au groupe LES JOURNAUX DU MIDI pour un montant de 10 937,55 € TTC.

N°001325 → Paiement de factures au Cabinet CGCB : considérant que la CAHM s'est adjoint les services juridiques du Cabinet CGCB pour des analyses juridiques de certains dossiers qui nécessitaient un avis d'expert.

N°001339 → Mission d'évaluation des charges transférées des zones d'activités économiques : considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, 12 zones d'activités ont été transférées à la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'une évaluation des transferts de charge doit être proposée dans les mois qui suivent, la Communauté d'Agglomération s'est adjoint l'aide d'un cabinet spécialisé pour évaluer ces charges. La mission d'évaluation a été confiée au Cabinet BST CONSULTANT domicilié à BAILLARGUES pour un montant de 2 940 € HT.

CONTRATS :

N°001317 → Annule et remplace la décision 2014001195 machine à affranchir - contrat de location et de maintenance : considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom de la société, une nouvelle décision a été rédigée afin de passer un contrat de maintenance de la machine avec la société MAIL FINANCE domiciliée à Nanterre (92 747) pour un montant annuel de 2 915 € HT.

N°001318 → Annule et remplace la décision 2014001258 contrat de prestations de services - maintenance du logiciel DROIT DES CITES avec la société OPERIS domiciliée 91 160 CHAMPIAN : considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom du logiciel, une nouvelle décision a été rédigée afin de passer un contrat de maintenance et d'assistance technique d'exploitation pour le logiciel DROIT DES CITES pour un montant annuel de 9 743,01 € HT.

N°001321 → Dématérialisation des actes administratifs : renouvellement de l'abonnement au service FAST-ACTES et FAST-ELUS avec la Société DOCAPOST-FAST domiciliée à Paris (75 007), pour un montant annuel de 1 172,00 € HT pour l'utilisation du service FAST-ACTES et pour un montant annuel de 1 172,00 € HT pour l'utilisation du service FAST-ELUS.

N°001333 → Contrat d'entretien et de maintenance des installations de climatisations de la CAHM conclu avec la Société CASTAN domiciliée à Agde pour un montant annuel de 24 738,00 € HT.

CONVENTIONS :

N°001315 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la SARL « Port du bateau d'argent » représentée par Mme Françoise JOUVES, domiciliée à Marseillan pour un montant global de 31 625 €.

N°001316 → Convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage avec M. Cyril MARZULLO pour des terrains situés sur la commune de Portiragnes pour un loyer annuel de 490 €.

N°001319 → Abbatale de Saint Thibery : convention de mise à disposition gracieuse d'une partie du bien cadastrée AB 347 avec l'association Le Baroulet-Hospitalité Jacquaire de Saint-Thibery.

N°001324 → Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT : considérant que la Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention de partenariat a été signée avec le CNFPT afin qu'un apprenti du service mécanique puisse obtenir son CAP « maintenance des véhicules particuliers » pour un montant de 2 250 €.

N°001327 → Convention d'assistance financière générale avec la Société FININDEV domiciliée à Montpellier : considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité s'adjoindre l'aide d'un cabinet spécialisé afin d'être accompagné dans la gestion dynamique de la dette et de la trésorerie pour un montant forfaitaire de 6 000 € HT.

N°001334 → Mission d'assistance et de conseils permanents sur les assurances avec le Cabinet ACE CONSULTANTS domicilié à Villeneuve Lez Avignon (30 400) pour un montant annuel de 1 900 € HT.

N°001336 → Formation destiné aux créateurs d'entreprises DELPLANQUE Christophe - formation mesureur 8711 qualibat avec l'organisme de formation CETII domiciliée à Bagnols Sur Ceze (30 200) : considérant que dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aide les entreprises dans leurs projets de création en proposant une formation, une convention a été passée avec l'organisme de formation CETII afin que ce dernier puisse suivre cette formation obligatoire pour son activité pour un montant de 1 900 € HT.

BAUX COMMERCIAUX

N°001301 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec M. Olivier GARCIA, plasticien pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 20 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mars 2017.

N°001302 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec M. Pascal BARRAUD, plasticien pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 26 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mars 2017.

N°001303 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Carine FOURMENT HULLO, plasticienne, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 1 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mars 2017.

N°001304 → Contrat de location de locaux : conclu avec Mme ARNAL, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 1 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde pour un loyer mensuel de 430 € et une provision de 200 € versé avec le 1^{er} loyer à compter du 1^{er} mars 2017.

N°001310 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Alice CARON-LAMBERT, plasticienne pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 9 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} avril 2017.

N°001328 → Convention d'occupation précaire conclu avec M. BONGIOLATTI, propriétaire d'un atelier relais situé au 16 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 400 € à compter du 1^{er} mai 2017.

N°001329 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec M. Olivier SEJOURNE, luthier, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 11 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mai 2017.

N°001330 → Convention de sous location conclu avec M. Roberto PIERNO, maroquinier pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 16 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 €.

N°001331 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec M. olivier SEJOURNE, luthier pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 4 place Louis Bessièrs à Agde pour un loyer mensuel de 50 € à compter du 1^{er} mai 2017.

N°001332 → Contrat de location de locaux conclu avec M. DUPONT pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 4 place Louis Bessièrs à Agde pour un loyer mensuel de 230 € à compter du 1^{er} mai 2017.

N°001337 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec M. Alexis VICENTE, plasticien pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 30 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} juin 2017.

N°001338 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec M. Juan Simon TABBITA, plasticien pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 20 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} juin 2017.

ADHESION

N°001326 → Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 à l'association SIG-LR pour une cotisation annuelle de 6 968,06 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

PREND ACTE des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°65.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Rubrique dématérialisation : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Christophe BOURDEL, DGS -

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire de l'exercice 2017.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Maire d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune d'**AGDE** le lieu de la prochaine séance (*date prévisionnelle le lundi 25 septembre 2017*) du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30